



Juin 2007

Cahier Technique # 14

**Eau, assainissement
& solidarité**



Guide
de la coopération
décentralisée (Vol. I)

Modalités d'intervention
pour les acteurs
décentralisés
et non gouvernementaux
- collectivités territoriales
- syndicats des eaux et de
l'assainissement

Agir pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Document réalisé par

Guillaume Aubourg

Denis Désille

Pierre-Marie Grondin

Christophe Le Jallé

Michel Taquet

Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères
et du ministère de l'Écologie et du développement durable



Ministère de l'Écologie
et du Développement
durable



MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Remerciements

La rédaction de ce guide a été rendue possible grâce à la collaboration de plusieurs partenaires. Leur contribution a pu se traduire de plusieurs manières : relecture, commentaires ou contributions écrites. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés :

Réjane Beurrier et Christine Zilinski, service de coopération décentralisée, Communauté Urbaine de Lille

Olivier Bommelaer, Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Daniel Burkhardt, Cemagref-Enges

Annie de Calan, Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI)

Christian Després, Solidarité Protestante France Arménie (SPFA)

Vincent Dussaux, Direction de l'eau, Communauté Urbaine de Lyon

Francis Foussard, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Sivoa)

Lilian Pioch, Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E)

Ludovic Piron Palliser, Association des maires de grandes villes de France (AMGVF)

Lisette Provencher, Aquassistance

Régis Taisne, Service Public 2000

Marc Vézina, Syndicat des Eau d'Ile de France (Sedif)

Maggie White, Laurent Chabert d'Hières, Laurence Tessier, Eau Vive

Avant-propos

Le programme Solidarité Eau

Créé en 1984, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) facilite les initiatives locales de coopération internationale. Il rassemble, au sein de son comité de promotion, des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau.

En initiant des collaborations et des échanges, le pS-Eau permet de passer de la « bonne idée » ou de l'envie d'agir à un projet cohérent de coopération.

La diversité des initiatives de coopération internationale est une richesse que seule une large concertation peut mettre en valeur. Le pS-Eau crée et anime des groupes de travail qui réalisent des bilans techniques et méthodologiques sur les expériences passées et en cours. Il diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou des groupes de travail.

Objet de cette publication

L'objet de cet ouvrage est, tout d'abord, de présenter le cadre d'intervention et les outils disponibles pour les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale afin de leur permettre de s'engager plus largement dans des actions de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il présente ensuite les principes à mettre en oeuvre et les étapes à respecter pour conduire avec pertinence et cohérence la recherche de financements, l'élaboration puis la mise en oeuvre de projets dans ce domaine.

A qui s'adresse cet ouvrage ?

Cet ouvrage s'adresse aux acteurs de la coopération décentralisée qui agissent directement ou en soutien d'autres organismes. Il s'adresse plus particulièrement aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux syndicats des eaux.

Ce document propose un cheminement de réflexions. Il ne prétend pas poser toutes les questions, ni même y répondre de façon exhaustive, mais il apporte quelques éléments qui doivent permettre à des « non-spécialistes » du domaine de commencer à réfléchir aux différentes étapes du montage d'un projet.

Cette publication n'est ni un livre de recettes - il n'existe pas de recette miracle adaptable partout - ni un outil technique - il est impossible de traiter l'ensemble du sujet en quelques pages. Nous vous encourageons donc vivement, après avoir lu ce document, à vous appuyer sur des personnes ressources ou organismes compétents sur le sujet, et en particulier sur des compétences locales.

Pour compléter les conseils et recommandations, vous trouverez à la fin de ce document un petit guide bibliographique. Cette liste non exhaustive de références est destinée à faciliter des approfondissements.

Pour plus de renseignements, un service d'appui-conseil est assuré par l'équipe d'animation du programme Solidarité Eau. Une série d'outils (répertoires des acteurs et des actions de développement, offres de formation, guides méthodologiques produits par les services techniques africains, etc.) sont également mis à disposition sur le site Internet.

Programme Solidarité Eau

32, rue Le Peletier, 75009 Paris

www.pseau.org

T. +33 1 53 34 91 20 – F. +33 1 53 34 91 21 - pseau@pseau.org

Liste des encadrés

Encadré 1 : Le Syndicat des Eaux d'Ile de France, précurseur de la loi Oudin-Santini	11
Encadré 2 : L'eau au Nord et au Sud, la promotion d'Eau Vive pour rapprocher les débats	12
Encadré 3 : Mener une action de solidarité, une démarche compliquée ?	13
Encadré 4 : SPFA - AESN - Aquassistance : de l'urgence à l'appui aux services de base en Arménie	17
Encadré 5 : Bretteville sur Odon (Calvados) et Ouonck (Sénégal), plus de 10 ans de partenariat	18
Encadré 6 : L'appui de Lille Métropole auprès des municipalités libanaises, des actions au plus près des autorités locales	18
Encadré 7 : Partenariat Sivoa – Ouallam / Bitin Kodji (Niger), une implication financière élargie	21
Encadré 8 : Les apports de la loi Oudin-Santini dans le cadre d'une gestion déléguée, des financements insuffisants ?	22
Encadré 9 : Deux exemples de mise en oeuvre de la loi Oudin-Santini	22
Encadré 10 : Syndicats et collectivités de petite taille, des capacités de financement trop faibles pour avoir de réels impacts ?	23
Encadré 11 : : Aménagement des quartiers périphériques de Ouagadougou	26
Encadré 12 : La distribution d'eau potable à N'Djamena (Tchad), un partenariat public-privé original	26
Encadré 13 : La contribution de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	27
Encadré 14 : Le suivi des projets permet à Eau Vive de fournir à ses partenaires les éléments nécessaires pour une bonne communication	43

Nota : Sans doute par abus de langage, le terme « pays du Sud » est largement utilisé tout au long de ce document. Contrairement à sa signification littérale, ce terme, loin de désigner uniquement les pays situés dans l'hémisphère Sud (ou au Sud de l'Europe), est utilisé ici comme un terme générique pour désigner les pays en développement sur l'ensemble des continents.

Sommaire

1. Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?	9
Les défis mondiaux liés à l'eau et l'assainissement ne cessent de s'accroître La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements La loi Oudin-Santini offre une nouvelle opportunité Les actions de solidarité internationale génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud	
2. Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale ?	13
La coopération décentralisée et non gouvernementale : construire des synergies entre les différents acteurs Les collectivités territoriales, une forte expérience de gouvernance locale et de maîtrise d'ouvrage publique Les syndicats des eaux et de l'assainissement, des professionnels du secteur Les agences de l'eau, des professionnels de la gestion de la ressource et des partenaires financiers Les ONG, des professionnels du développement Les bureaux d'études, des prestataires pour des expertises spécifiques	
3. La contribution de la coopération décentralisée et non gouvernementale à la solidarité internationale	17
De la souplesse et une forte réactivité pour mener des actions Une implication dans la durée sur la base de partenariats de proximité Une complémentarité avec les autres acteurs de la coopération Des échanges citoyens et des pratiques solidaires entre usagers du Nord et du Sud	
4. Comment financer des actions de solidarité internationale ?	21
La mise en oeuvre de la loi Oudin-Santini Le budget général des collectivités territoriales Les financements internationaux Les financements publics français Les financements des fondations d'entreprises	
5. Comment s'organiser pour la réalisation de projets ?	29
Définir une politique de coopération Répartir les tâches et mobiliser les compétences	
6. Agir en partenariat pour mettre en oeuvre des actions de solidarité	31
Quels outils pour bien concevoir son projet ? Réaliser une action : les étapes à respecter L'évaluation de l'action : les partenaires apprécient les résultats et l'impact du projet	
7. Communiquer sur les actions réalisées	43
Pourquoi communiquer ? Après de qui et comment communiquer ?	
8. Les partenaires et réseaux d'appui	45
Les organismes professionnels, Les établissements consulaires, Les associations de solidarité internationale, Les organismes de formation, d'information et d'expertise, Les organisations rassemblant des collectivités territoriales, Les organismes d'appui régionaux, Les institutions au niveau national, Les bureaux d'études	
9. Conclusion	51
10. Annexes	53

1. Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?

Les défis mondiaux liés à l'eau et l'assainissement ne cessent de s'accroître

Le 21^{ème} siècle est marqué par un double défi portant sur la ressource en eau et sur l'accès à l'eau et à l'assainissement.

La tension sur la ressource en eau ne cesse de s'accroître : il faut desservir aujourd'hui 10 fois plus de consommateurs qu'il y a deux siècles, alors que 90% des rejets domestiques ne sont pas traités et contaminent les ressources disponibles. D'ici 2025, la consommation domestique croîtra d'environ 40 % et la consommation pour l'irrigation de 17 %¹. Cette tension sur la ressource est particulièrement sensible dans les pays du pourtour méditerranéen et sur l'ensemble du continent africain, dont la population a triplé en 50 ans.

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. On estime à 1,1 mil-

liard le nombre de personnes privées d'un accès convenable à l'eau potable² et à 2,6 milliards le nombre de personnes ne disposant pas d'assainissement³.

Face à ces enjeux, la communauté internationale s'est donnée comme objectifs de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population qui, dans le monde, n'a pas un accès durable à l'eau (cible particulière de l'objectif du millénaire pour le développement n°7 - Assemblée générale des Nations unies, New York, septembre 2000) et à l'assainissement (Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, septembre 2002).

Ce double défi est considérable. La croissance démographique implique de desservir, d'ici 2015, en vue de l'atteinte des OMD, 1,6 milliard de personnes en eau potable et 2,2 milliards en assainissement (dont respectivement 400 et 410 millions de personnes en Afrique).

¹ A noter que l'irrigation représente près de 70 % du total des prélèvements d'eau. L'eau pour les usages industriels représente 20 % de l'ensemble des prélèvements et l'eau prélevée pour des usages municipaux [eaux domestiques] représente environ 10 % [Source : *World Water Vision - L'eau : L'affaire de tout le monde*, CME].

² L'OMS définit l'accès à l'eau comme « la possibilité de disposer d'au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à partir d'une source salubre dans un rayon d'un kilomètre ».

³ L'accès à l'assainissement peut être défini comme la possibilité de stocker et/ou évacuer les eaux usées hors des lieux d'habitation sans qu'il n'y ait de risques de contamination des individus ou de leur environnement immédiat.

La France, en référence à ces objectifs du millénaire pour le développement, a annoncé le doublement de son aide dans le secteur de l'eau, particulièrement en Afrique. L'effort à faire est considérable. Il suppose une inversion de la tendance actuelle par rapport à la décennie 1990-2000.

Les moyens mis en oeuvre par l'aide bilatérale française sur la période 2001-2003 sont importants : 165 millions d'Euros/an en moyenne, consacrés à l'eau potable et l'assainissement (dont 108 en Afrique).

La contribution des acteurs français de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est évaluée en 2005 à 18 millions d'Euros sur le monde entier, dont 12,5 millions d'Euros pour l'Afrique. Contrairement au reste de l'aide publique, c'est exclusivement sous forme de subventions (dons) que s'effectue cette aide. Elle est équivalente à plus du quart du total des dons de l'aide publique française sur l'eau. Les montants réels sont certainement plus importants encore car les chiffres disponibles ne comptabilisent que les actions cofinancées par le ministère des Affaires étrangères.

L'impact de l'aide publique au développement (APD) bilatérale française est cependant relativement modeste au regard des objectifs du millénaire. Si cette aide bilatérale permet l'accès à l'eau et l'assainissement à près de 1,5 million de personnes par an, ce qui est loin d'être négligeable, ces résultats ne concernent que 1% des engagements de la communauté internationale.

La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements

Ces dernières années et dans le cadre des objectifs du millénaire pour le dévelop-

pement (OMD), la solidarité internationale a pris une orientation forte en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

De nombreux gouvernements se sont déjà attelés à cette tâche en orientant une partie conséquente de l'aide publique sur l'eau et l'assainissement et chaque année, le gouvernement français consacre 165 millions d'euros pour financer des programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Parallèlement, plus de 6 000 accords de coopération décentralisée sont actuellement signés entre des collectivités françaises et des collectivités étrangères réparties dans 113 pays, permettant la mise en oeuvre d'actions de solidarité dans tous les secteurs, y compris celui de l'eau et de l'assainissement.

La solidarité internationale fait aujourd'hui partie du quotidien des institutions françaises, qu'elles soient nationales ou décentralisées.

Un autre acteur phare de la coopération non gouvernementale est représenté par l'ensemble des ONG. Si le nombre d'ONG intervenant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est relativement modeste⁴, elles n'en sont pas moins actives et se démarquent souvent par leur bonne connaissance du terrain, en raison de leurs implantations locales notamment.

Enfin, certains syndicats des eaux et de l'assainissement sont déjà impliqués activement dans la réalisation de projets au Sud depuis plusieurs années. Le nombre des syndicats actifs à l'international est mal connu et est a priori relativement faible aujourd'hui. Néanmoins, tout laisse croire (avec notamment l'adoption de la loi Oudin-

⁴ Ritimo recense 33 ONG de taille conséquente (budget supérieur à 15 000 Euros) qui travaillent sur cette thématique.

Santini et de la promotion qui en est faite auprès des acteurs de l'eau en France) que le nombre des syndicats mobilisés devrait fortement augmenter dans les prochaines années.

La loi Oudin-Santini offre une nouvelle opportunité

Si la loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général, il leur était, jusqu'en 2005, impossible de mobiliser des moyens sur leur budget annexe « eau et assainissement ». De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau, organismes dont les compétences portent spécifiquement sur l'eau et l'assainissement sur leur territoire d'intervention, n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement, ni à financer de telles actions, au motif que ces actions ne respectaient pas le principe de l'intérêt local, qui est la principale condition de validation d'une délibération par une autorité préfectorale.

Face à cette situation, le sénateur Jacques Oudin-Santini a formulé une proposition de loi en 2003. Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité au Sénat le 22 juin 2004, en première lecture. Présentée par M. André Santini à l'Assemblée Nationale, elle a été adoptée en lecture définitive le 27 janvier 2005 et promulguée au Journal officiel du 9 février 2005.

La loi Oudin-Santini comporte 2 articles modifiant respectivement le code général des collectivités territoriales et celui de l'environnement :

- **Article 1** (L. 1115-1-1. du code général des collectivités territoriales) : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement

peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

- **Article 2** (L'article L. 213-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé) : « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

Encadré 1: Le Syndicat des Eaux d'Ile de France, précurseur de la loi Oudin-Santini

Le SEDIF est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 144 communes d'Ile-de-France, et qui assure l'alimentation en eau potable de 4 millions de consommateurs.

Dès 1986, il a décidé de financer des actions d'aide au développement visant à améliorer l'accès à l'eau potable des populations défavorisées du Sud. En 20 ans, le SEDIF a financé plus de 160 opérations présentées par 25 ONG dans 16 pays, pour plus de 12 millions d'Euros. Près de 2 millions de personnes ont bénéficié directement d'une amélioration de l'accès à l'eau. Aujourd'hui, le SEDIF y consacre 0,6 centime d'Euro par m³ d'eau distribué sur son territoire. Pour une famille moyenne abonnée au SEDIF, cela représente à peine 1 Euro par an. Le SEDIF dégage ainsi chaque année 1,6 million d'Euros – soit environ 0,4% de recettes – pour des opérations sur le terrain.

Cette loi autorise donc les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser pour des actions de coopération de nouvelles sources de financement qui peuvent venir compléter les opérations déjà existantes. Elle autorise également les agences de l'eau à mener des actions de coopération internationale.

La loi Oudin-Santini donne une **reconnaissance forte des compétences des autorités décentralisées** dans les domaines des services publics de l'eau et de l'assainissement en leur proposant de nouvelles opportunités de financement des actions de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Les représentants élus dans ces instances choisiront ou non d'affecter volontairement une part du budget pour de telles actions.

Les actions de solidarité internationale génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud

Au Sud, les populations les plus défavorisées, en milieu rural comme dans les quartiers urbains, sont les premières bénéficiaires des actions de solidarité internationale. La coopération décentralisée est une coopération de proximité, à la fois professionnelle et humaine, qui permet de toucher réellement les populations démunies en leur apportant ce dont elles ont le plus besoin :

- la satisfaction d'un besoin immédiat, évident, l'accès à une eau et à un assainissement de qualité ;
- mais aussi une perspective de progrès : l'eau c'est le développement ! Avec de l'eau on peut produire, donc épargner puis investir, faire fonctionner durablement des équipements sociaux (maternités, écoles, dispensaires...) et bâtir de nouveaux

projets. Un projet « eau » développe la mobilisation et l'organisation locales, la cohésion sociale, la citoyenneté... **L'eau est le premier pas vers le développement durable.**

La communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir le débat sur les enjeux de l'eau **au Nord**. La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui permet de réunir les usagers d'une localité ou d'un territoire français pour leur présenter :

- les actions menées dans les pays en développement ;
- ainsi que les actions menées par la collectivité ou le syndicat sur son territoire.

Une action de solidarité au Sud, c'est aussi une action de sensibilisation et d'information au Nord, l'occasion d'organiser des débats, des animations, des journées de l'eau, des festivals...

Encadré 2 : L'eau au Nord et au Sud, la promotion d'Eau Vive pour rapprocher les débats

Eau Vive propose à ses partenaires du Nord, notamment les collectivités locales et leurs élus, de venir à la rencontre des acteurs de développement au Sud, sur le terrain, pour mesurer en direct les effets de la mobilisation de chacun. Ces rencontres sont perçues comme des moments forts de connaissance et de formations mutuelles, d'amitié et encourageant la solidarité.

De même, les représentants villageois ou associatifs africains sont invités en France à participer à de nombreux échanges pour témoigner et partager leurs expériences.

La question de l'eau étant au cœur du développement, le sujet est fréquemment abordé. Parler de l'eau au Sud amène à réfléchir à la gestion de l'eau chez nous. Les débats traversent donc les frontières et permettent d'aborder la problématique de l'eau au regard des préoccupations de chacun.

Bien gérer l'eau, c'est apprendre à mieux vivre ensemble.

2. Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale ?

La coopération décentralisée et non gouvernementale : construire des synergies entre les différents acteurs

Si les notions de maîtrise d'ouvrage pour les collectivités du Nord et du Sud sont globalement similaires et revêtent les mêmes types de mandat et de prérogatives, il en est tout autrement pour les notions de service public de l'eau et de l'assainissement.

Encadré 3 : Mener une action de solidarité, une démarche compliquée ?

« Se lancer dans une action de solidarité internationale, c'est compliqué : cela demande de l'expérience et une connaissance du terrain qui ne sont pas toujours disponibles au sein d'une collectivité ou d'un syndicat. »

Il est exact que s'engager dans un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement nécessite une connaissance certaine des enjeux et des acteurs locaux. Mais il est toujours possible de faire appel à des opérateurs spécialisés (des opérateurs de terrain, des centres de ressource, des bureaux d'études, des ONG...) qui disposent de cette connaissance et de cette expérience. Une maîtrise d'oeuvre déléguée, s'appuyant sur ce type d'acteur et bien cadrée techniquement et financièrement, permet d'agir efficacement sans connaissance approfondie du terrain.

Alors que le standard de service en France est globalement identique sur l'ensemble du

territoire (robinet à domicile pour le service de l'eau et tout-à-l'égout avec épuration pour le service de l'assainissement), les standards de service dans de nombreux pays du Sud se déclinent selon toute une gamme de solutions techniques (pour l'eau notamment : puits, source aménagée, pompe à motricité humaine, borne-fontaine, branchement privé, etc.).

Les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale peuvent être répartis en cinq catégories :

- Les collectivités territoriales,
- Les syndicats des eaux et de l'assainissement,
- Les agences de l'eau,
- Les associations et Organisations Non Gouvernementales,
- Les bureaux d'études.

La mobilisation des compétences complémentaires auprès de ces cinq types d'acteurs permet bien souvent d'apporter une efficacité et une pertinence accrues.

Les collectivités territoriales, une forte expérience de gouvernance locale et de maîtrise d'ouvrage publique

La notion de collectivité territoriale regroupe en France plusieurs types d'organisation de tailles différentes, avec des missions qui peuvent également varier.

Les collectivités territoriales françaises désignent :

- les communes,
- les organisations intercommunales regroupées sous le vocable EPCI - établissements publics de coopération intercommunale- (communautés de communes, d'agglomération ou communautés urbaines par exemple),
 - les syndicats à vocation unique ou multiple,
 - les syndicats mixtes,
 - les départements,
 - les régions,
 - etc.

Les collectivités territoriales françaises, et plus spécifiquement les communes et les organisations intercommunales, disposent d'une forte expérience en matière d'organisation et de gestion des services publics. A travers des actions de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, elles peuvent valoriser toute une palette de compétences et d'expériences auprès des acteurs du Sud. Le savoir-faire décentralisé français sur les questions de service public dans les domaines de l'eau et de l'assainissement se décline aujourd'hui autour de :

- La maîtrise des outils et mécanismes de planification urbaine,

- L'organisation de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement (gestion directe ou délégation),
- L'ingénierie technique,
- L'ingénierie financière,
- Le montage de projet,
- L'animation de cadres de concertation entre opérateurs du service et usagers,
- La formation et le transfert de compétences aux techniciens et élus locaux.

Cette maîtrise d'ouvrage locale et décentralisée trouve aujourd'hui des homologues dans de nombreux pays du Sud où les politiques de décentralisation sont en plein essor. Or, si ces homologues existent à la fois de fait et statutairement, ils ne disposent dans la plupart des cas que de ressources et de compétences limitées pour assurer leur mission de service public sur les questions de l'eau et de l'assainissement. Dans ce contexte, l'intervention d'une collectivité française en tant que partenaire au développement privilégié d'une collectivité du Sud trouve une entière légitimité : il s'agit de construire un partenariat d'échanges et de collaboration entre deux entités administratives similaires.

Les syndicats des eaux et de l'assainissement, des professionnels du secteur

Dans le souci de renforcer la maîtrise d'ouvrage (qu'il s'agisse de l'eau ou de l'assainissement), d'améliorer la qualité du service et de réduire les coûts d'exploitation, le principe de réseaux intercommunaux s'est largement développé en France. Dans ce contexte, de nombreuses communes ont confié la maîtrise d'ouvrage du service à des établissements intercommunaux, appelés syndicats des eaux ou d'assainissement.

Ces compétences et savoir-faire mis en oeuvre à l'échelle intercommunale seront donc utilement mobilisables dans le cadre de projets de coopération internationale.

Les agences de l'eau, des professionnels de la gestion de la ressource et des partenaires financiers

Les agences de l'eau ont pour mission d'inciter les maîtres d'ouvrage locaux à mettre en oeuvre les politiques de l'eau à l'échelle des bassins versants à l'aide de programmes financiers. Pour ce faire, les agences fédèrent les contributions de l'ensemble des consommateurs et pollueurs (sur le bassin Seine Normandie par exemple : 8 700 communes, 25 départements, 7 régions, des industriels et des agriculteurs).

Ces contributions sont mutualisées et gérées en tant que fonds d'investissement solidaire du bassin. Leur redistribution aux maîtres d'ouvrage s'effectue sous forme d'aides financières, scientifiques et techniques. Les agences assurent de plus le suivi de l'impact des actions menées sur les ressources et milieux aquatiques, appuient les innovations technologiques, la conservation et la reconquête des milieux, les nouveaux métiers et l'enseignement liés à l'eau.

Les agences de l'eau disposent de tout un panel de compétences qui est déjà valorisé à l'international. Dans le même temps, elles sont concernées par la loi Oudin-Santini. Certaines agences (c'est le cas de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) ont déjà anticipé la loi Oudin-Santini et ont pu cofinancer de manière très active des actions portées par des collectivités locales françaises ou des ONG.

Les ONG, des professionnels du développement

Si la France dispose au niveau décentralisé de tout un panel d'expertises et de compétences sur les questions de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement, elle dispose, pour mener à bien ses projets de coopération internationale, de spécialistes, à la fois du développement local et des services de l'eau et de l'assainissement dans les pays du Sud. Ces professionnels du développement se retrouvent en partie au sein des organisations non gouvernementales.

Si certaines de ces organisations ont développé une expertise thématique (la question du service de l'eau en zone péri-urbaine, par exemple), d'autres sont en mesure de proposer une expertise à caractère plus géographique (sur quelques pays particuliers, avec une connaissance très fine des différents acteurs).

Pour une collectivité ou un syndicat qui s'engage dans une action de solidarité internationale sans expérience préalable, le recours à des professionnels du développement permet dans bien des cas d'améliorer la qualité des projets mis en oeuvre, d'améliorer les relations et négociations avec les interlocuteurs au Sud.

Comparables aux ONG, certaines associations d'entreprises mobilisent leurs salariés (souvent en tant que volontaires) pour apporter une assistance technique à la réalisation de projets liés à l'eau ou l'assainissement. Ces associations d'entreprises se positionnent le plus souvent comme intervenants professionnels. C'est le cas notamment d'Aquassistance (groupe Suez) et de Waterforce (groupe Veolia).

Les bureaux d'études, des prestataires pour des expertises spécifiques

Les bureaux d'études constituent un autre partenaire privilégié des collectivités locales, pour les appuyer dans leurs actions de solidarité internationale.

Ces prestataires de services, disponibles localement et en France, peuvent apporter une plus value appréciable dans la conduite d'actions de solidarité internationale. Parmi les différents types d'appui que peuvent apporter ces bureaux d'études, on peut citer :

- appui à la définition et à la mise en oeuvre d'une stratégie de coopération,
- identification de projets,

- études techniques et socio-économiques de faisabilité,
- accompagnement dans la mise en oeuvre des projets,
- contrôle qualité des études techniques,
- évaluation de projets (en vue d'améliorer les pratiques),
- etc.

Outre l'expertise apportée, mobiliser les compétences locales au Nord (et donc les prestataires de service) est une manière supplémentaire de mobiliser les forces vives à l'échelle d'une commune, d'un département ou d'une région. Une telle démarche permet de fédérer les usagers du service de l'eau au Nord, les citoyens, mais aussi les opérateurs économiques sur les problématiques de développement au Sud.

3. La contribution de la coopération décentralisée et non gouvernementale à la solidarité internationale

De la souplesse et une forte réactivité pour mener des actions

Les trois caractéristiques principales de la coopération décentralisée et non gouvernementale en font un acteur original dans le paysage de coopération internationale :

- Son **nombre limité d'intervenants** (qui est dans tous les cas moindre que pour les projets gouvernementaux) facilite les négociations, autorise dans des délais courts, la réorientation d'un projet si nécessaire, et permet dans certains cas, de réduire considérablement le temps nécessaire à la réalisation d'une action ;
- sa **rapidité d'engagement et de décaissement des fonds** permet d'assurer auprès des bénéficiaires un délai très court entre les réunions d'information et le début de la réalisation des infrastructures publiques ;
- sa **capacité à mobiliser des fonds complémentaires et des compétences externes** lui permet de mener des projets d'envergure à l'échelle locale en collaboration avec des professionnels du développement.

Ces trois niveaux de spécificité, s'ils sont effectivement exploités, confèrent à la coopération décentralisée et non gouvernementale une dimension de partenaire au développement dont les procédures sont souples

et qui est en mesure de réagir rapidement face aux imprévus. En privilégiant la dimension locale, ce type de coopération peut proposer un mode d'intervention pragmatique, proche du terrain, à même de répondre aux préoccupations des élus locaux.

Encadré 4 : SPFA - AESN - Aquassistance : de l'urgence à l'appui aux services de base en Arménie

A la suite du tremblement de terre de 1988, l'association Solidarité Protestante France Arménie (SPFA) est intervenue dans la région de Gumi en mobilisant divers partenaires. SPFA a concentré son action dans le domaine de l'eau en permettant, d'abord, l'installation d'une station d'ultrafiltration dans l'hôpital de la ville afin de garantir une eau potable en permanence, tout en formant deux ingénieurs arméniens à sa maintenance.

La réhabilitation d'une partie du réseau d'eau de la ville, en lien avec les autorités locales et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a pu progressivement se réaliser, ainsi que la sensibilisation de jeunes lycéens bilingues dans le cadre de classes d'eau.

Enfin, avec l'aide d'Aquassistance, structure d'appui technique, SPFA a soutenu avec l'AESN l'installation de milliers de compteurs permettant une modification complète du comportement des habitants pour les amener ainsi à réaliser des économies d'eau. Les populations sont prêtes à accepter des contrats "donnant-donnant", se matérialisant par l'individualisation de leur consommation et la réalité des prix. Ainsi, un

quartier de 20 000 habitants qui ne disposait depuis 14 ans que de 2 heures de service par jour est maintenant alimenté 20h/jour.

Une implication dans la durée sur la base de partenariats de proximité

Les besoins des populations pour l'accès aux services de base de l'eau et de l'assainissement sont vastes, diversifiés, et évolutifs. Il est donc erroné de croire qu'une action ponctuelle de réalisation d'équipements sera en mesure de répondre à l'ensemble des besoins.

L'accompagnement pour la mise en place d'un service public dans une collectivité du Sud doit ainsi être envisagé comme un processus de plusieurs années. C'est une **logique de partenariat** plutôt que de projet qui doit être privilégiée pour mener coopération décentralisée.

Encadré 5 : Bretteville sur Odon (Calvados) et Ouonck (Sénégal), plus de 10 ans de partenariat

Le jumelage entre ces deux villes a débuté en 1992, suite à la visite de responsables associatifs de Bretteville-sur-Odon dans la communauté rurale de Ouonck et la mise en oeuvre de petits projets en partenariat. En 1996, une charte de jumelage est signée à Ouonck et depuis, de nombreux projets favorisant le développement de la communauté rurale sénégalaise ont été soutenus, dont un ambitieux projet d'adduction d'eau potable inter villageoise soutenu par l'AESN et bénéficiant à près de 12 000 habitants dans 24 villages.

Le partenariat est un engagement entre des collectivités locales, basé sur la confiance réciproque et la reconnaissance des complémentarités de chacun. Un partenariat constitue le support pour réaliser non pas une mais plusieurs actions, ponctuées de temps de concertation pour régulièrement apprécier la qualité et la pertinence des actions réalisées conjointement et définir ensemble celles à venir.

Aujourd'hui, les différentes expériences menées dans le domaine de la coopération internationale ont montré que les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale sont, jusqu'à présent, les plus à même de mettre en oeuvre cette logique de partenariat.

Une complémentarité avec les autres acteurs de la coopération

Si la coopération décentralisée et non gouvernementale intervient selon des pratiques (proximité dans la durée) et des procédures (souples et réactives) qui ne sont pas a priori des spécificités systématiques des bailleurs de fonds nationaux et internationaux, cette forme de coopération n'a néanmoins pas vocation à se substituer à la coopération bi et multilatérale.

La coopération décentralisée et non gouvernementale (CNDG) regroupe des acteurs susceptibles d'intervenir en complément des autres formes de coopération, et ce pour au moins quatre raisons :

- Comparativement aux programmes nationaux, la CDNG intervient à une échelle plus réduite en mobilisant des financements plus faibles. Ce positionnement sur des petits projets sur la base d'engagements non pas nationaux mais locaux, lui permet de **mettre en oeuvre des méthodologies et outils innovants** (citons par exemple la définition et la mise en oeuvre de stratégies municipales pour l'accès aux services de base).

Encadré 6 : L'appui de Lille Métropole auprès des municipalités libanaises, des actions au plus près des autorités locales

Lille Métropole Communauté Urbaine a engagé depuis 1999 des actions de coopération avec des municipalités libanaises et apporte en particulier, depuis début 2004, un appui technique à la municipalité de Bkassine pour la mise en

place d'un système d'assainissement collectif dans un lotissement de 80 habitations.

La spécificité de cette action et sa complémentarité vis-à-vis des interventions de bailleurs bilatéraux ou multilatéraux se situent à trois niveaux :

- *L'action menée à Bkassine, isolée et de petite taille, représente une échelle d'intervention idéale pour une coopération décentralisée. Si l'envergure du projet est modeste, les impacts n'en sont pas moins importants pour les bénéficiaires.*

- *Une des composantes phares de l'action au Liban est l'appui de Lille Métropole à la création et au fonctionnement d'une agence de développement municipal qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de plusieurs municipalités. En assurant un accompagnement institutionnel de cette jeune institution, la communauté de Lille est engagée dans un partenariat de durée.*

- *Loin d'une logique bailleur-bénéficiaire de prêt, la relation de Lille avec les municipalités libanaises se veut réciproque grâce aux échanges Nord-Sud entre équipes techniques et politiques.*

- La CDNG intervient régulièrement dans des **zones qui ne sont pas touchées par les coopérations bi ou multilatérales** (c'est le cas par exemple de la communauté urbaine de Lille qui intervient dans une région du Liban qui ne fait pas l'objet de programmes de la part de l'AFD).

- La CDNG met en oeuvre ses actions sur la base d'une relation « local à local » sans passer directement par les instances et services étatiques. Cette démarche permet **d'appuyer et de renforcer les processus de décentralisation** en cours, en donnant une forte légitimité aux élus locaux.

- Enfin, certains bailleurs de fonds nationaux ou internationaux exigent la satisfaction d'un minimum de critères pour réaliser des projets (parmi lesquels par exemple, le respect des règles financières du FMI et du Club de Paris, ou encore la garantie de la solvabilité des usagers pour couvrir les coûts d'exploitation d'un service). En cas de non

satisfaction de ces critères, certains Etats se retrouvent en « sanction » et exclus de l'aide publique bilatérale, ou les programmes nationaux ne se mobilisent pas dans ces zones délicates susceptibles de remettre en cause la viabilité des investissements. Certains acteurs de la CDNG ont fait le choix d'investir ces zones (notamment les zones périurbaines particulièrement démunies) pour mettre en place un service de l'eau et de l'assainissement pérenne et durable.

Des échanges citoyens et des pratiques solidaires entre usagers du Nord et du Sud

L'application de la loi Oudin-Santini rejoint le principe du financement de l'eau au Sud par l'eau au Nord.

Que cette loi soit mise en oeuvre selon un principe de volontariat direct (le consommateur choisit lui-même de majorer sa facture d'eau pour financer des actions de solidarité au Sud) ou de volontariat indirect (la décision est prise par l'assemblée délibérante du syndicat ou de la collectivité), elle s'appuie sur deux référentiels essentiels :

- il s'agit de **promouvoir la solidarité** entre le Nord et le Sud par une implication directe des usagers des pays riches et des populations des pays du Sud sur les enjeux de l'eau pour tous. Les consommateurs du Nord, par leurs contributions financières, sont amenés à prendre conscience du fait que des besoins humains essentiels ne sont pas couverts au Sud. L'eau, bien dont on dispose généralement à volonté au Nord, constitue un moyen privilégié de sensibilisation sur les problématiques du Sud.

- Au Sud, la plupart des projets eau incluent un volet de sensibilisation des populations à l'usage de la ressource. De même, la collecte décentralisée de financements solidaires en Europe est nécessairement liée

à un retour d'information sur l'emploi de ces financements (décret rapport du maire en France). Le principe de financement solidaire de la loi Oudin-Santini a vocation à construire un lien de solidarité entre usagers

de l'eau dans le monde à travers des flux financiers, mais également un **lien citoyen** par des échanges entre usagers sur leurs expériences, leurs pratiques de gestion et d'usage de la ressource en eau.

4. Comment financer des actions de solidarité internationale ?

Pour une collectivité locale ou un syndicat, mobiliser une seule source de financement est une pratique marginale dans les faits. En effet, l'apport financier d'une collectivité ou d'un syndicat vient très souvent rejoindre d'autres financements.

Encadré 7 : Partenariat Sivoa – Ouallam / Bitin Kodji (Niger), une implication financière élargie

Depuis 1997, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) mobilise 34 000 Euros par an (0,15 centime d'Euro / m³) pour le Niger.

De 1997 à 2003, le SIVOA est intervenu aux côtés de la sous-préfecture de Ouallam et des populations locales dans la construction de puits modernes, avec l'appui d'une entreprise locale et d'une ONG. Il a mis à disposition un ingénieur hydraulique à hauteur de 30% de son temps de travail et a mobilisé des cofinancements auprès du ministère français des Affaires étrangères (25 000 Euros par an).

Depuis 2004, le SIVOA s'est engagé dans la lutte contre l'érosion et l'éducation environnementale auprès de la commune de Bitin Kodji. Et le projet a pris un nouvel élan au Nord avec l'intégration d'un syndicat d'eau potable et d'une commune, et l'appui du Conseil général de l'Essonne. En complément des 50 000 Euros mobilisés par les collectivités, 50 000 Euros sont versés par le MAE, permettant de réaliser, tant au nord qu'au sud, de multiples actions : réhabilitation de forages et mini-AEP, construction de puits maraîchers, éducation de base, appui à la décentralisation, etc.

La coopération avec les ONG, notamment, permet de regrouper sur un même budget

de nombreuses contributions : cofinancements publics français ou européens, subventions de Conseils régionaux ou généraux, financements des agences de l'eau, dons privés, mécénat d'entreprise, etc.

Des informations sur les différentes sources de financement mobilisables hors collectivités locales, régulièrement mises à jour, sont accessibles sur le site Internet de Coordination Sud : www.coordinationsud.org, rubrique « accès aux financements ».

Les informations ci-après, sujettes à une évolution permanente, sont présentées à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.

La mise en oeuvre de la loi Oudin-Santini

La décision de la mise en oeuvre de la loi Oudin-Santini appartient aux élus des collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement, et donc de plus en plus souvent à des instances intercommunales. Ces dernières ne sont pas toujours elles-mêmes porteuses de projets de coopération décentralisée : une cohérence avec les actions des communes membres devra donc être recherchée.

Pour définir l'assiette d'application de la loi Oudin-Santini, la totalité des recettes du prix de l'eau et de l'assainissement ne peut être considérée comme base de calcul du taux de prélèvement (ce taux de prélèvement

s'élevant au maximum à 1% de l'assiette calculée). Certaines recettes sont en effet affectées sous forme de taxes et redevances à des organismes extérieurs, comme par exemple les sommes collectées pour le compte des agences de l'eau.

Quel que soit le mode de gestion du service choisi par la collectivité (régie, délégation, régie et délégation partagées sur un même périmètre, etc.), le calcul de l'assiette pour l'application du 1% est le même : il est effectué sur l'ensemble du périmètre du service de l'eau relevant de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de la commune ou du syndicat de décider, non pas des modalités de calcul de l'assiette, mais du taux d'application de la loi Oudin-Santini (dans la limite maximale de 1%).

Encadré 8 : Les apports de la loi Oudin-Santini dans le cadre d'une gestion déléguée, des financements insuffisants ?

« Mon organisation du service de l'eau - gestion déléguée - ne me permet pas de gérer l'ensemble du budget eau. L'application de la loi Oudin-Santini ne me permettra pas de dégager des financements suffisants pour des actions de coopération internationale. »

Rien n'empêche la collectivité délégante de négocier auprès de son opérateur privé en charge du service pour qu'il contribue au financement d'actions de solidarité internationale. Plusieurs partenariats « public-privé » de ce type ont été mis en place avec succès.

Quelques points de vigilance pour l'application de la loi Oudin-Santini

- La Loi Oudin-Santini stipule que des actions de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement peuvent être menées avec des collectivités étrangères « dans le cadre des conventions prévues à

l'article L. 1115-1 ». Cette dernière précision est importante : elle signifie qu'une collectivité française peut financer et mettre en oeuvre des projets eau et assainissement auprès d'une collectivité locale du Sud sous réserve que les deux collectivités locales sont liées par une convention (cette convention ne pouvant outrepasser les compétences respectives de chacune des collectivités et devant respecter les engagements internationaux de la France).

- La Loi Oudin-Santini précise également que des actions d'aide d'urgence ainsi que des actions de solidarité internationale peuvent être menées. Sur ces deux types d'action, la législation suggère que le recours à une convention entre collectivités n'est pas indispensable.

- Enfin, les collectivités territoriales devront être vigilantes dans la comptabilisation de l'aide apportée. Par exemple, la mobilisation (même temporaire) de personnel de la collectivité sur une action de solidarité internationale a un coût (celui des charges salariales correspondant à la mobilisation du personnel sur l'action de solidarité). Les coûts relatifs à ce type d'aide en nature sont à intégrer dans le montant global de la subvention mobilisée via la loi Oudin-Santini. Les collectivités devront donc être vigilantes à correctement estimer ces charges connexes à la subvention proprement dite afin que le montant final de l'aide ne dépasse pas le 1% autorisé.

Encadré 9 : Deux exemples de mise en oeuvre de la loi Oudin-Santini

La Communauté Urbaine de Lyon

Une délibération du conseil de la communauté urbaine pour mettre en oeuvre la loi Oudin-Santini, en date du 11 juillet 2005, a fixé à 0,4% des recettes eau et assainissement le budget de la coopération internationale consacrée à l'eau et à l'assainissement, ce qui représente 600 000 Euros / an.

Pour l'utilisation de ces fonds, la communauté urbaine de Lyon distingue deux types d'actions de coopération internationale :

- *des actions de financement d'infrastructures. Pour chaque projet financé, une convention est passée entre le Grand Lyon et une ONG en charge de la gestion du budget, nécessitant préalablement une délibération du conseil de la communauté.*

- *des actions de coopération décentralisée, reposant sur l'échange d'expertise et de savoir-faire entre collectivités Nord et Sud.*

Actuellement, le Grand Lyon est engagé dans deux actions de coopération décentralisée, au Liban et à Madagascar qui bénéficient respectivement de cofinancements du ministère des Affaires étrangères et de l'Union Européenne.

Si le Grand Lyon peut s'associer à d'autres collectivités locales françaises dans le cadre de ses programmes de coopération décentralisée (comme c'est le cas au Liban avec la région Rhône Alpes et la direction de l'eau de la Ville d'Aix en Provence), il ne cofinance en revanche pas d'actions portées par d'autres collectivités.

La ville de la Riche (Indre et Loire)

Cette ville (9 000 habitants) a délégué l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable depuis de nombreuses années. Le contrat d'affermage liant la ville à son délégataire arrivait à son terme à la fin de l'année 2005.

En 2005, la remise en concurrence du contrat a conduit à une baisse importante du tarif. La Commune a demandé au délégataire retenu de participer à la création d'un fonds de coopération internationale pour l'eau potable. Le délégataire abonde ce fonds à hauteur de 1% de ses recettes annuelles. Dès 2006 et chaque année, ce sont au minimum 4 000 Euros qui servent à financer des projets choisis par la ville.

Les agences de l'eau peuvent également affecter jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions à l'international, et pourquoi pas cofinancer des projets engagés par les collectivités locales...(les décisions et choix

de projets relèveront naturellement du Comité de Bassin).

De même, lorsqu'une collectivité a délégué son service, son budget est réduit, les opérateurs des services d'eau et d'assainissement ont toujours la possibilité de contribuer au financement d'actions de solidarité internationale. Rien ne s'oppose (au contraire) à ce que les projets de la collectivité en bénéficient.

Ainsi, les contrats pourront prévoir un cadre pour mettre en oeuvre ces cofinancements (soit par une augmentation du prix soit par un prélèvement sur les bénéfices de l'entreprise).

Au total, si tous les acteurs se mobilisent, ce sont **80 à 100 millions d'Euros par an** qui pourraient ainsi être mobilisés en faveur de telles actions (certains parlent même de 120 millions). Une somme non négligeable, pour un impact sur la facture d'eau somme toute réduit : environ 3 à 4 Euros par an et par famille

Dans tous les cas le dispositif d'information des usagers doit être pensé dès l'origine de la mise en place du dispositif de financements solidaires. En effet, outre l'action menée et sa validité, c'est l'adhésion des usagers au principe de solidarité qui est important. C'est à cette seule condition que l'on peut espérer avoir un effet de levier sur l'aide publique au développement. Si l'appropriation des réalisations envisagées au Sud est primordiale, elle l'est tout autant au Nord.

Le budget général des collectivités territoriales

Encadré 10 : Syndicats et collectivités de petite taille, des capacités de financement trop faibles pour avoir de réels impacts ?

« Il est inutile pour une petite collectivité de débloquer des subventions pour financer des actions de solidarité internationale : les sommes mobilisées seront trop modestes pour avoir un réel impact sur le terrain ».

C'est inexact. D'abord parce que le niveau d'investissement nécessaire est généralement plus faible dans les pays du Sud qu'en France. Ensuite parce que l'apport d'une collectivité ou d'un syndicat vient très souvent rejoindre d'autres financements. La coopération avec les ONG, notamment, permet de regrouper sur un même budget de nombreuses contributions : cofinancements publics français ou européens, subventions de conseils régionaux ou généraux, financements des agences de l'eau, dons privés, mécénat d'entreprise, etc. La coopération décentralisée permet de mutualiser les moyens et de tisser des partenariats.

Chaque collectivité territoriale dispose d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget général. L'adoption de ce budget par le conseil (municipal, communautaire, départemental ou régional) constitue un acte fondamental de la gestion de la collectivité. A travers ce budget se concrétisent les choix et les orientations des élus.

Le budget détermine les actions que la collectivité entend mener dans chaque domaine de la vie locale ainsi que les sommes qui vont y être investies.

C'est au sein de ce budget que des élus peuvent décider de financer une ou des actions de solidarité internationale.

Les financements internationaux

L'Union européenne

Les lignes de financement communautaire sont diverses et cumulables avec des fonds publics locaux ou nationaux.

On distingue plusieurs lignes budgétaires mobilisables par les acteurs de la coopération décentralisée :

- La **ligne budgétaire 21 02 13** (ex B7-6002) est une ligne spécifique pour la coopération décentralisée. Les fonds sont mobilisables par les groupements de société civile locaux, les autorités locales (municipalités incluses), les ONG, les organisations locales des populations, les coopératives, les syndicats, les organisations d'acteurs sociaux et économiques, etc. Cette ligne budgétaire est destinée avant tout aux pays ayant un « partenariat difficile » avec l'Union Européenne, c'est-à-dire les pays avec lesquels la coopération a été suspendue parce que leurs gouvernements ne respectent pas les droits de l'homme et les principes démocratiques⁵. Depuis 2004, même si presque tous les appels sont publiés sur EUROPA (portail de la Commission Européenne), ils sont dorénavant gérés localement par les délégations de l'UE. Les requêtes doivent donc être directement adressées aux délégations de l'Union européenne. Chaque appel est autonome et les dates de publications sont dictées par les conditions locales.

http://europa.eu.int/comm/europe/aid/projects/ong_cd/cdc_page_fr.htm

⁵ **Vingt pays** dont la liste figure dans l'appel à propositions sont concernés : Angola, Azerbaïdjan (région de Nagorny-Karabakh), Biélorussie, Colombie, Cuba, Equateur, Guinée-Conakry, Guatemala, Georgie (région Ossétie du Sud et Abkhazie), Haïti, Myanmar (Birmanie), Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Timor oriental, Togo, Turkménistan, Venezuela.

- La « Facilité Eau » ACP-UE. Il s'agit d'un programme dont l'objectif global rejoint les OMD. Les financements sont mobilisables sur la base d'appels à propositions ouverts notamment aux acteurs de la décentralisation et de la société civile, du Nord et du Sud. Fortement sélectifs, les appels à proposition de la Facilité Eau nécessitent une bonne maîtrise des outils de formulation de projets de l'Union européenne.

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/water/index_fr.htm

Pour des informations plus détaillées et exhaustives sur les opportunités de financements européens pour la coopération décentralisée, on se référera au guide réalisé par le HCCI et la cellule Entreprises et coopération présente à Bruxelles (téléchargeable sur www.hcci.gouv.fr).

Les autres organisations multi-latérales

- **Cities Alliance Partnerships (Banque Mondiale)** est une coalition de villes et de partenaires au développement dont la vocation est de lutter contre la pauvreté en milieu urbain. Elle vise à réhabiliter les quartiers pauvres et à promouvoir des stratégies participatives de développement urbain. Les fonds sont accordés à des ONG locales et internationales, à des administrations locales, à des entreprises privées et à des organisations de proximité qui représentent les habitants des bidonvilles. Toutes les demandes d'assistance doivent être parrainées par un, voire deux membres de l'Alliance.

www.citiesalliance.org

Les financements publics français

L'État, les régions et les départements disposent d'un certain nombre de sources de financement ouvertes aux collectivités locales qui sont à la recherche de fonds complémentaires pour mener à bien leurs pro-

jets. Ces fonds peuvent être combinés et articulés avec ceux mis à disposition par les syndicats des eaux et les agences de l'eau.

Les financements de l'Etat

- Le **ministère des Affaires étrangères** propose des financements aux acteurs de la solidarité internationale. Ces financements peuvent être annuels ou pluriannuels. Pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité, des modalités pratiques de financement et télécharger les documents et formulaires correspondants :

La **Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales (DAECL)** propose des financements directement accessibles aux collectivités locales (2 appels à projets et un appel à contrat).

www.diplomatie.gouv.fr/cncd

La **Mission d'Appui à l'Action Internationale des ONG (MAAIONG, ex-MCNG)** propose des financements à destination des ONG.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/ong-organisations-non-gouvernementales_1052/mission-pour-cooperation-non-gouvernementale_2581/index.html

- **Les Fonds Sociaux de Développement (FSD).** Les Services de coopération et d'action culturelle (Scac) des Ambassades de France disposent en général chaque année d'une ligne de crédits déconcentrés intitulée Fonds Social de Développement (FSD). Les crédits FSD permettent aux Scac de soutenir financièrement des projets proposés par des acteurs locaux de la société civile (associations, ONG, coopératives, collectivités territoriales...) du pays en question, et notamment de participer aux projets soutenus par des acteurs de la CDNG française.

<http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/annuaires/repdipet.asp>

- **L'Agence française de développement (AFD)** est un établissement public, désigné comme opérateur « pivot » de l'aide française, en faveur d'un développement équitable et durable des pays en développement et des collectivités d'Outre-mer. L'Agence intervient dans les cinq continents auprès des pays en développement et des pays émergents qui lui sont désignés par le gouvernement. Son action vise la lutte contre la pauvreté et la croissance économique des pays pauvres, ainsi que le financement des grandes causes communes de l'humanité (climat, biodiversité,..). Elle s'inscrit dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, avec une forte priorité à l'Afrique.

Dans ce cadre l'AFD a pour objectif d'accroître l'impact de l'aide, d'aider à améliorer les politiques publiques des pays bénéficiaires, et de contribuer à la diffusion des « bonnes pratiques ». Elle se doit d'agir en multi-partenariats avec l'ensemble des acteurs.

Elle intervient au travers de produits financiers diversifiés : dons, assistance techni-

que, prêts concessionnels ou prêts non concessionnels, garanties, appels à proposition... Elle travaille avec l'ensemble des acteurs : Etats, collectivités locales, entreprises publiques, secteur privé, organisations de solidarité internationales, etc. Elle développe en particulier des partenariats avec la coopération décentralisée.

L'action de l'AFD s'inscrit dans les orientations des Documents Cadre de Partenariat (DCP) signés entre la France et chacun des pays partenaires.

Le secteur de « l'eau » représente en moyenne 20% des engagements de l'AFD. L'appui aux collectivités locales constitue également un des axes privilégiés d'intervention, de façon coordonnée avec le ministère des Affaires étrangères. L'aide vise à appuyer le mouvement de décentralisation qui s'étend à tous les pays, à renforcer les capacités locales de maîtrise d'ouvrage, et à promouvoir le développement durable des services essentiels.

Encadré 11 : : Aménagement des quartiers périphériques de Ouagadougou

Le Grand Lyon prévoit une assistance technique auprès du secrétariat général de la Mairie de Ouagadougou pour le développement et l'aménagement de ses quartiers périphériques en concertation avec l'AFD qui a octroyé un concours de 15 millions d'euros à la commune de Ouagadougou pour la réalisation des équipements publics et aménagements de proximité dont la desserte en eau et l'assainissement.

L'AFD tend à renforcer ses partenariats avec les collectivités territoriales françaises. Elle souhaite se concerter en amont avec ces acteurs afin d'identifier des domaines d'intervention communs.

L'AFD offre à la coopération décentralisée l'effet de levier des moyens et des liens qu'elle entretient avec les pouvoirs publics locaux et avec les autres bailleurs. Elle cherche à s'appuyer sur l'expertise des collectivi-

tés locales françaises pour renforcer les capacités des acteurs locaux. C'est le cas en particulier pour les collectivités d'Outre-mer qui ont des actions de coopération régionale. Elle cherche également à développer des complémentarités claires de l'aide française, par exemple entre le financement des équipements lourds et les actions de solidarité à la base.

Encadré 12 : La distribution d'eau potable à N'Djamena (Tchad) Un partenariat public-privé original

Les habitants des quartiers périphériques (au nombre de 400 000) utilisaient l'eau des puits traditionnels, provenant d'une nappe polluée par l'urbanisation. La mairie de N'Djamena a sollicité le soutien de l'AFD et de la ville de Toulouse pour améliorer l'approvisionnement en eau des populations. Toulouse apporte son appui à la municipalité pour organiser et suivre la gestion des points d'eau. De son côté l'AFD a financé cinq réseaux qui alimentent une trentaine de points d'eau. Le système de gestion mis en place a permis l'essor de petites entreprises d'exploitation des réseaux et de colportage de l'eau. L'activité fournit environ 800 emplois (fermiers, exploitants, fontainiers et revendeurs d'eau) et on estime à 190 000 le nombre de personnes qui sont ainsi approvisionnées régulièrement en eau potable.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de www.afd.fr, à partir duquel vous pouvez accéder aux "projets eau et assainissement".

Les financements des régions

De nombreux Conseils régionaux français disposent de fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale. Si les régions, traditionnellement, mettent en oeuvre elles-mêmes un certain nombre d'actions à l'international, elles consacrent dans le même temps des financements pour répondre aux propositions d'actions portées notamment par des comités de ju-

melage, des associations de solidarité, des établissements scolaires.

La liste des régions finançant des projets de solidarité internationale des collectivités locales et fournissant des informations pratiques sur leur site Internet est consultable en **annexe 2**.

Les financements des départements

Certains départements français sont activement engagés dans le soutien aux actions de solidarité internationale. A ce titre, des financements sont parfois mobilisables par les collectivités locales. Les conditionnalités et modalités pour bénéficier de ces financements étant spécifiques à chaque département, il appartient aux collectivités de se renseigner directement auprès de leurs services.

Les financements des agences de l'eau

Les agences de l'eau ont pour mission d'inciter les collectivités et maîtres d'ouvrage à mettre en oeuvre la politique de l'eau à l'échelle des bassins. Il existe en France 6 agences de bassin. Chacune fédère les contributions de l'ensemble des consommateurs et pollueurs (soit, sur le bassin Seine Normandie par exemple, 8 700 communes, 25 départements, les industriels et les agriculteurs).

Encadré 13 : La contribution de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'AESN consacre traditionnellement environ 450 000 Euros par an au soutien d'organismes de bassin et partenaires de pays en développement ou accédant à l'Union européenne : appuis institutionnels, transferts de compétences, expertises et parrainages.

A partir de 1997, l'AESN a constitué, de plus, un fonds humanitaire à hauteur de 0,75 million d'Euros par an (0,1% de ses redevances), puis de 1,4 millions d'Euros en 2005 (0,2%).

Ce fonds a soutenu depuis sa création 137 projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, portés par 58 partenaires français dans 38 pays en développement, touchant directement environ 800 000 personnes en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe centrale.

Ces interventions se recentrent actuellement sur l'appui aux coopérations décentralisées du bassin Seine-Normandie, visant la gestion durable des services et l'accès à l'assainissement en Afrique. Elles pourraient progressivement atteindre 0,5% des ressources en redevances de l'agence d'ici 2012.

Ces contributions sont mobilisées en tant que fonds d'investissement mutualiste et solidaire. Leur redistribution est effectuée à destination des maîtres d'ouvrage, via des aides financières, scientifiques et techniques. Certaines agences de l'eau affectent une part de leur budget au financement d'actions de solidarité internationale, en soutenant en priorité les collectivités de leur bassin qui appliquent la loi Oudin-Santini.

L'**annexe 3** fournit des informations sur les aides octroyées par chaque agence de l'eau.

Les financements des fondations d'entreprises

Ce paragraphe a été rédigé avec des informations issues du site enviedagir.fr

Une fondation est un établissement d'intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée par voie de donations ou de legs, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Son but est de mettre son argent et/ou ses compétences à disposition d'une cause. Les fondations proposent des soutiens financiers et des conseils aux projets.

Il existe trois types de fondations :

- La **fondation d'entreprise**. Comme son nom l'indique, elle est créée par une entreprise et peut porter le même nom. En fait, elle existe pour une durée de cinq ans (renouvelable), et met en avant les opérations de mécénat.
- La **fondation privée**. Elle est créée par un individu, une famille, une association, un groupe de personnes... Pour exister légalement, elle doit être reconnue d'utilité publique par le Conseil d'État.
- La **fondation abritée**. Elle est créée au sein de l'Institut de France ou de la Fondation de France.

Avant de contacter une fondation, renseignez-vous sur ses domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut vous apporter

Pour vous aider dans vos démarches, l'**annexe 4** présente plusieurs fondations d'entreprises.

5. Comment s'organiser pour la réalisation de projets ?

Définir une politique de coopération

Définir une politique de coopération pour une collectivité du Nord, c'est avant tout :

- s'interroger sur les motivations qui conduisent à une telle démarche,
- définir les attentes de la collectivité du Nord par rapport à cette coopération,
- effectuer cette démarche en partant de la réalité des demandes et attentes des collectivités et communautés étrangères concernées.

Une fois qu'elle a répondu aux questions « pourquoi souhaitons-nous mener une coopération décentralisée », « quelles sont nos attentes par rapport à cette coopération » et « à quelles demandes du Sud pouvons-nous répondre », la collectivité du Nord dispose des éléments nécessaires à la définition de sa politique de coopération. Elle sera en mesure de poser le cadre de son intervention et d'identifier les collectivités et partenaires intéressés et susceptibles d'en bénéficier. Une telle démarche préalable permet de s'assurer de la convergence des motivations avec le futur partenaire, sur le rôle que chacun aura à jouer, tout en limitant les risques futurs d'incompréhension.

Répartir les tâches et mobiliser les compétences

Trois principales options sont envisageables pour une collectivité territoriale qui souhaite s'engager dans une action de solidarité internationale :

- **Le projet est porté par la collectivité, avec un partenaire local.** La collectivité assurera la mise en oeuvre et le contrôle du projet en lien direct avec le partenaire et en mobilisant les compétences présentes sur son territoire.
 - La collectivité souhaite **rejoindre une mobilisation locale ou régionale existante** (département, région, cercle, préfecture...). Le financement libéré par la collectivité vient alimenter un fonds mutualisé par plusieurs autorités décentralisées dans la région. Le plus souvent, un collectif assure la gestion du financement et mobilise des compétences en interne pour suivre le projet.
 - La collectivité préfère **mobiliser un acteur français de coopération internationale** (ONG, fondation d'entreprise, association de migrants, opérateur de coopération décentralisé spécialisé...) qui accompagnera l'action ou proposera un projet précis. La collectivité vote un budget dont elle confie l'exécution à un opérateur, qui aura en

charge la bonne conduite des opérations techniques et financières sur le projet retenu.

Quelle que soit la démarche retenue, la coopération internationale d'une collectivité territoriale est conçue sur une base **volontaire**. Il est donc essentiel que la collectivité s'implique à hauteur de ses souhaits.

Par ailleurs, pour conserver la maîtrise de son engagement dans une action de solida-

rité internationale, toute collectivité se doit d'être informée sur les actions qui sont précisément menées sur le terrain. Ces mêmes informations servent ensuite de support pour communiquer auprès des usagers du Nord des services de l'eau et de l'assainissement qui sont les financeurs des projets de coopération.

6. Agir en partenariat pour mettre en oeuvre des actions de solidarité

Dans toute démarche de solidarité internationale, les actions conduites doivent répondre à trois principes essentiels :

- privilégier la réponse à la demande locale,
- adopter des modes d'interventions souples et réactifs s'appuyant sur un suivi efficace,
- adopter des procédures claires et transparentes dans la mobilisation des fonds et les décisions de financement de projets et en informer les partenaires et les donateurs,

Ces principes sont utiles tant dans la conduite des actions, que comme critères de sélection de projets qu'un partenaire financier souhaite appuyer.

Quels outils pour bien concevoir son projet ?

Le cadre logique ou un projet bien pensé

Le cadre logique est un outil de planification des projets qui, si on peut parfois lui reprocher une certaine rigidité, présente l'immense avantage de clarifier les objectifs d'une action et les activités à mettre en oeuvre pour les atteindre. Outil phare de la Commission européenne pour l'octroi de subventions, cette méthode, développée dans les années 1970, a largement fait ses preuves. Elle constitue un outil appréciable

pour bien structurer et formuler sa réflexion pour concevoir son projet.

Selon le manuel de gestion de cycle de projet, l'élaboration du cadre logique comporte deux étapes :

- « l'étape d'analyse, durant laquelle la situation existante est analysée pour développer une vision de la situation future souhaitée et sélectionner les stratégies à utiliser pour y parvenir. »
- « L'étape de planification, durant laquelle l'idée de projet se traduit en un plan opérationnel pratique, prêt à la mise en oeuvre. C'est à cette étape que le cadre logique est élaboré, et que les activités et ressources sont définies et intégrées dans leurs calendriers respectifs. »

L'Union Européenne a réalisé un manuel sur le cadre logique. Pour le télécharger :

http://europa.eu.int/comm/europeaid/evaluation/methods/PCM_Manual_FR-mars2001.pdf

Le Gret a rédigé un guide sur le cycle des projets « Cycle des projets, cadre logique et efficacité des interventions de développement » :

www.gret.org , rubrique documents en ligne / Traverses / n°13

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent de décrire l'état d'avancement d'un projet par rapport aux activités en cours et aux objectifs visés. La définition de ces indicateurs lors de la conception du projet permet de fournir un système de suivi du projet.

Ces indicateurs permettent aux différents partenaires de faire un ou plusieurs points tout au long du déroulement du projet pour, le cas échéant, identifier les facteurs de blocage et y remédier rapidement.

Le F3E propose un guide pour le suivi : « Le suivi d'un projet de développement : démarche, dispositifs, indicateurs ». Pour le télécharger :

www.f3e.asso.fr , rubrique nos ressources en ligne / autres ressources / guide méthodologique

Réaliser une action : les étapes à respecter

*Ce chapitre a été rédigé à partir du cahier technique « **Eléments de réflexion pour une démarche de développement en partenariat, progressive, adaptée et concertée** », D. Allély, Ed. pS-Eau (France), 1995, 22 pages. Ce document est téléchargeable sur <http://www.pseau.org/outils/ouvrages/cahier8.pdf>*

La réalisation d'un projet est un travail complexe qui peut suivre un processus différent selon qu'il s'agit d'un projet d'accès à l'eau ou d'un projet d'assainissement.

S'il est avéré que chaque projet doit nécessairement s'adapter au contexte d'intervention (notamment s'il s'agit du milieu rural ou urbain) et s'inscrire dans une logique de « sur mesure », la réalisation d'un projet doit néanmoins suivre certaines étapes indispensables pour garantir son

succès. Ce chapitre présente ces différentes étapes, à partir de plusieurs recommandations qui se veulent souples, et adaptables au contexte d'intervention et à la nature du projet.

Identification de la demande : le partenaire extérieur est à l'écoute

Ecouter et comprendre avant d'intervenir est la première étape de la démarche projet. Il s'agit d'aider le partenaire local à préciser sa demande. A ce stade, rien ne devrait laisser présager de la réalisation d'un projet ou de la conduite d'actions. Trop souvent le partenaire extérieur se présente sur le terrain avec son lot d'outils et d'actions pré-choisis et pré-établis. La première réaction du partenaire local est alors de regarder dans le sac du « développeur » pour connaître son contenu exact, de dire ce que le partenaire extérieur veut bien entendre. C'est l'écueil bien connu de la demande induite.

L'identification de la demande consiste donc à faire préciser au partenaire local :

- l'origine de cette demande et l'identification des bénéficiaires ;
- les besoins et les objectifs derrière ces besoins ;
- les priorités dans les problèmes rencontrés et dans les actions à conduire ;
- les actions déjà conduites pour résoudre ou gérer les problèmes, les réussites et les échecs ;
- les centres de décision, en vérifiant leurs capacités et leur fiabilité ;
- les ressources que le partenaire local est prêt à mettre en oeuvre : humaines, techniques et financières.

Au terme de cette première étape, le partenaire devrait être capable de définir l'objectif global du projet et les actions prioritaires qui pourraient être éventuellement conduites.

L'implication des bénéficiaires dès cette phase est primordiale.

Détermination des actions réalisables : les partenaires étudient

La première phase de la détermination des actions réalisables consiste à prendre connaissance des politiques en place et des programmes ou plans de développement régionaux ou nationaux élaborés par les Etats. Un inventaire et une rapide étude des actions dans le même domaine sur la région, en cours ou achevées, doivent ensuite être établis. Cette démarche permet d'une part d'inscrire les futures actions dans le cadre de la politique nationale, et d'autre part de profiter de la capitalisation de l'expérience d'autres intervenants pour commencer à réfléchir sur les actions possibles.

Quelle est la faisabilité des actions à envisager ?

Une fois que l'on connaît les expériences positives dans la région ou dans le domaine concerné, il est possible d'émettre des suggestions quant aux actions à conduire. Il convient ensuite de vérifier la faisabilité de ces actions. De nombreux acteurs se limitent à vérifier si la réalisation est techniquement possible et correspond financièrement au budget disponible ou est potentiellement finançable. On constate alors par la suite que les populations n'ont pas entrepris, utilisé ni pris en charge les coûts récurrents, et que les installations ou structures mises en place ne fonctionnent plus. Même si tous les cas d'échecs ne sont pas prévisibles à travers des études préalables, il est toutefois possible d'éviter les erreurs les plus flagrantes.

Les études de faisabilité qui sont conduites ensuite doivent prendre en compte :

- La **faisabilité sociale** de l'action. La viabilité sociale d'une activité devrait être le premier point à rechercher lors des différentes études conduites. Si l'activité n'est pas demandée, désirée, assumée par les personnes concernées pour des raisons non susceptibles d'évolution, il faut rechercher avec eux d'autres approches et actions possibles. Ainsi, dans un premier temps, il ne sera plus nécessaire de poursuivre les autres études qui sont généralement plus coûteuses et exigeantes en temps.

- La **faisabilité technique** de l'action. Il s'agit d'étudier si les techniques envisagées sont adaptées, réalisables et transférables aux bénéficiaires, en précisant les conditions de cette faisabilité, en présentant par exemple les besoins de formation. Il est préférable, dans un premier temps, d'étudier un éventail de techniques et de rechercher les avantages et les inconvénients de chacune d'elles ainsi que les coûts récurrents qu'elles induisent. Ceci permet ensuite de juger quelle technique semble la mieux adaptée à l'environnement à court, moyen et long terme. Un choix est alors possible.

- La **faisabilité économique** et financière. La rentabilité de l'action doit être vérifiée. Comme présenté plus haut, il est indispensable que les projets mis en place aboutissent à des actions durables et autonomes. Dans le cas où une activité ne s'avérerait pas rentable mais aurait un impact social important, la prise en charge du déficit doit alors être étudiée en détail avec les bénéficiaires.

- La **faisabilité organisationnelle**. Il est indispensable d'analyser la capacité réelle de prise de décisions et d'organisation du partenaire. De même que pour la partie technique, on verra ici les possibilités de formation de membres du groupe pour assurer les fonctions de gestion et d'organisation de l'activité.

- La **faisabilité vis-à-vis de l'environnement politique**. Il ne s'agit pas uniquement ici de vérifier si l'activité respecte bien les lois en vigueur ou prend en compte la politique nationale et régionale, points de vérification primordiaux avant l'étude de n'importe quel projet. Il s'agit également de vérifier si l'environnement politique de l'action est favorable au bon développement des activités à conduire.

Ces études de faisabilité sont donc conduites sur place et devraient être réalisées par des personnes ayant un minimum de connaissances par rapport à la région et aux actions proposées. Comme indiqué plus haut, et comme pour toutes les étapes d'un projet, il est indispensable d'engager activement les bénéficiaires potentiels à conduire ces actions en s'assurant que les minorités sont consultées lors du processus.

Détermination de l'action à conduire : les partenaires décident

Une fois que les études de faisabilité ont été conduites et que l'on a suffisamment d'informations pour se prononcer, les partenaires décident ensemble de l'action ou des actions à conduire. La négociation entre les partenaires s'intensifie à partir de ce point. Le partenaire d'appui ne doit pas imposer ses choix. Il doit écouter ce que le partenaire local et, en particulier, les bénéficiaires, ont à dire et à proposer. Les conditionnalités du Nord ne doivent pas l'emporter sur les conditionnalités du Sud, et inversement.

Au cours de cette première négociation sur les orientations à donner, les partenaires analysent ensemble les enjeux du projet et ses dimensions économique, sociale et environnementale de façon large. A ce stade, il est indispensable d'aborder l'aspect organisationnel du partenaire local et de considérer les besoins de formation et d'alphabétisation (mais aussi les besoins matériels) qui permettront une meilleure auto-

mie et encourageront un processus structurant ; il est prudent également de savoir mettre de côté certaines questions pour les reprendre à froid, chaque fois que l'on n'arrive pas à s'accorder quand on les aborde entre partenaires.

La planification de l'action : les partenaires définissent les activités à mener et se répartissent les tâches

Lorsque les actions sont déterminées et dimensionnées, il reste à définir les ressources nécessaires et disponibles, à rechercher les tâches à prévoir et qui en sera responsable, quel sera le calendrier du développement de l'action.

Les tâches et les responsabilités. Il convient ensuite d'identifier les tâches pour accomplir correctement ces actions et de déterminer qui en a la responsabilité. Cette décision fera ensuite l'objet d'une contractualisation. Pour cela, il est nécessaire de vérifier objectivement que les divers partenaires possèdent les compétences nécessaires à l'intervention, et de rechercher les compétences complémentaires si besoin.

Les ressources. Comme nous l'avons vu plus haut, les partenaires extérieurs doivent intervenir au niveau des ressources uniquement en apportant les compléments nécessaires. Il convient donc d'évaluer les besoins en ressources humaines et financières disponibles par rapport aux besoins, et par conséquent de rechercher les compléments nécessaires.

Dans le cas où les ressources disponibles ne seraient pas suffisantes, il est indispensable de mobiliser en priorité les ressources et compétences d'organismes locaux reconnus.

D'autre part, il est nécessaire de définir qui aura la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ou-

vrage du projet (ce dernier étant le propriétaire final des ouvrages). Toutes les responsabilités et tous les appuis extérieurs au partenariat seront également précisés.

Le calendrier des réalisations. Un calendrier des différentes actions et tâches doit être établi. Cependant, pour l'élaborer il est indispensable d'intégrer les rythmes assimilables par les bénéficiaires. Les locaux paraissent toujours trop lents pour les gens du Nord qui sont souvent des gens pressés. Il ne faut donc pas imposer le calendrier. D'autre part, il est nécessaire d'accepter une certaine souplesse et adaptation face aux événements (comme les élections, fêtes, etc.).

Au terme de la planification, les partenaires devront avoir défini l'objectif global du projet, les objectifs spécifiques permettant d'aboutir à cet objectif global, spécifié les stratégies et les moyens à mettre en oeuvre aux niveaux quantitatif et qualitatif, et arrêté un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement présentant les différentes sources de financement. Il sera précisé pour chaque objectif les résultats attendus et les moyens d'évaluer ces résultats. Un plan d'évaluation présentant les principaux critères et indicateurs peut déjà être élaboré.

Quelques règles à respecter pour le financement du projet

Le financement extérieur ne doit être considéré que comme un apport complémentaire. Pour respecter la notion de partenariat présentée plus haut, il est indispensable de considérer que les financements extérieurs ne viennent qu'en complément des ressources des communautés concernées par le projet. Ces ressources peuvent être aussi bien humaines, physiques, que financières. L'argent qui provient de l'extérieur, en particulier s'il s'agit de

dons, n'encourage pas forcément à la rigueur dans sa gestion même si elle est imposée par l'extérieur. En revanche, l'argent qui provient des bénéficiaires pour conduire une activité a une valeur qui représente davantage aux yeux des gens qui ont dû le décaisser. Il sera beaucoup plus surveillé et les personnes concernées se chargeront de s'assurer que son utilisation est effectivement nécessaire, prioritaire, bien gérée et rentabilisée. Certes, les partenaires locaux ne peuvent prendre toutes les actions en charge et des financements extérieurs sont souvent indispensables.

Les coûts de fonctionnement d'une activité doivent être pris en charge par les bénéficiaires. En aucun cas les coûts récurrents, liés au fonctionnement d'une activité en particulier ne peuvent être pris en charge par l'extérieur. Si les bénéficiaires ne prennent pas en charge le fonctionnement, soit l'opération n'est pas rentable, ce qui remet en cause l'étude de faisabilité de l'action au départ (manque de rentabilité, dimensionnement de l'opération mal approprié), soit l'intérêt de l'opération pour les bénéficiaires a été surestimé. Quoi qu'il en soit, le partenaire extérieur ne peut qu'aider le partenaire local à réfléchir sur les possibilités d'améliorer la couverture de ses coûts.

Il est important à ce niveau de noter que pour les infrastructures lourdes l'Etat n'a pas toujours la capacité de prendre en charge les coûts récurrents afférents. Prendre en compte cette situation est une obligation de la part des partenaires extérieurs comme des organisations locales. Il est cependant toujours possible de réfléchir à de nouveaux systèmes de fonctionnement.

Equipements et matériels : leur renouvellement est une charge récurrente à considérer dès la conception du projet. Il est bien connu que tous les équipements et matériels (moteurs, pompes...) ont une durée de

vie limitée. De ce fait, il est indispensable de prévoir leur renouvellement lors de la conception du projet et de définir comment il sera pris en charge. Trop souvent, lors du calcul des coûts récurrents pour établir le prix d'un service (ex. : distribution d'eau potable...) le coût du renouvellement de l'équipement n'est pas pris en compte. Ainsi, lorsque le matériel est à remplacer, aucune provision n'a été constituée et l'activité est stoppée en attendant de trouver des financements, locaux ou extérieurs.

La prise en charge du renouvellement de la plupart des équipements, comme de leur fonctionnement, doit revenir aux utilisateurs. Ceci encourage une réelle indépendance et une véritable maîtrise par les communautés concernées de leurs actions de développement. Il est pour cela indispensable de s'assurer avant la réalisation du projet que les utilisateurs du service ont les moyens et la volonté de prendre en charge la totalité des coûts récurrents, y compris les salaires des agents techniques, administratifs et financiers du service d'eau et/ou d'assainissement. Le choix du type d'équipement et son dimensionnement doivent donc être fait et calculé en fonction de ces capacités.

Rien de tel que d'établir ensemble un budget prévisionnel du service récapitulant toutes les charges associées, puis d'en proposer divers modes de recouvrement possible (au mètre cube, à « la bassine », annuel ou mensuel forfaitaire par foyer, etc.). Une telle démarche permet de comparer les nouvelles charges induites pour les usagers avec leur capacité et leur volonté à les payer. Cette composante du projet est trop rarement prise en compte dans les propositions de projets de coopération décentralisée et non gouvernementale. Elle conditionne pourtant la durabilité et l'efficacité des aides accordées.

La détermination du niveau de la participation locale pour chaque type d'action doit être concertée. Il est indispensable de consulter les différents acteurs travaillant dans une même région concernant le niveau de participation des bénéficiaires dans le financement d'une action. Une harmonisation des modes de financement permettrait de limiter les problèmes liés aux contradictions d'approche qui peuvent être constatées. Exemple : dans le cadre de projets d'alphabétisation, un intervenant demande aux alphabétisés de prendre en charge la totalité des cours, y compris le salaire de l'instructeur, alors que sur la même région un autre intervenant rémunère les auditeurs pour assister aux cours. De ce fait les auditeurs ont déserté progressivement le premier site pour participer aux cours du second.

Une concertation entre intervenants au niveau d'une petite région est par conséquent nécessaire pour déterminer le niveau de cette participation. On devra alors prendre en compte les grandes catégories de situation (localisation, conditions d'environnement...) de façon à ne pas imposer une uniformisation inadaptée.

Le financement d'équipements et de consommables : priorités aux ressources locales. Nombreux sont les partenaires du Nord qui font parvenir à leurs partenaires du Sud équipements et consommables en provenance du Nord grâce à de la récupération, des dons, des tarifs préférentiels ou plus bas que les tarifs locaux. Si l'intention est souvent bonne au départ, les implications ne sont pas toujours positives pour les bénéficiaires et leur environnement. On envoie ainsi sur place une pompe non commercialisée localement qui, une fois tombée en panne, reste inutilisable pendant plusieurs mois, faute de pièces détachées ou de personnes compétentes pour réparer ce type de matériel. Pour de tels financements, plusieurs lignes de conduite sont à mettre en avant :

- préférer les achats locaux d'équipements et de consommables. Plus les achats seront faits localement, plus les chances de voir des structures de ventes fiables seront grandes et un service après-vente sera envisageable ;

- dans le cas des équipements, s'ils proviennent malgré tout de France, s'assurer que la marque et le modèle sont représentés localement et que la maintenance technique sur place existe effectivement ;

- pour les consommables, la mise en place de stocks de produits doit se limiter à la mise en place de fonds de roulement qui seront renouvelés par les utilisateurs.

La prise en charge de la gestion des fonds de roulement doit être assurée le plus rapidement possible par les bénéficiaires. Si la mise en place d'un fonds de roulement pour le démarrage d'une activité économique nécessite réellement des financements extérieurs malgré une étude approfondie du dimensionnement de l'activité, cet apport financier doit être limité au minimum et ne vient qu'en complément de l'apport des bénéficiaires.

Très rapidement, la gestion de ce fonds doit être assurée par les bénéficiaires et cette démarche doit être clarifiée dès le début du projet, avant la mise en place de ce fonds. Des outils de gestion du fonds doivent alors être préparés avec les intéressés.

Le renouvellement d'un fonds de roulement qui aurait été dilapidé ne doit être assuré que par les bénéficiaires. Dans le cas où un problème de gestion serait apparu, et où une solution viable et durable aurait été trouvée, un complément de financement extérieur peut éventuellement être envisagé.

La formation : un élément souvent déterminant pour la réussite d'un projet. Les compétences des communautés impliquées

dans un projet ne sont pas toujours suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des actions conduites et leur pérennisation. Dans ce cas, il est nécessaire d'apporter des formations (en particulier pour la gestion, l'entretien d'équipements, etc.). Il est alors indispensable de définir les besoins exacts en formation, d'en établir un cahier des charges, et de rechercher les compétences nécessaires pour assurer ces formations.

Dans le cas où des compétences techniques pointues seraient nécessaires (réparation de moteurs, puisatiers pour la construction de puits modernes, etc.), mais ne seraient pas disponibles localement, il est toujours préférable de rechercher ces compétences au-delà du village ou de la région, plutôt que d'organiser des formations de personnes non-expérimentées originaires du village. Si des formations ou des compléments de formation sont nécessaires, il est vivement conseillé d'adopter une démarche d'appui à la création ou au renforcement d'une entreprise. Cette démarche permet d'assurer une continuité dans l'action et qu'elle ne soit pas liée à la durée d'un projet. On recherchera donc à appuyer une personne ou un groupe qui possède déjà des compétences techniques, mais aussi un profil d'artisan ou d'entrepreneur capable de gérer de telles actions sur le long terme. Il faudra par conséquent étudier les réelles possibilités de marché pour que l'entreprise vive de cette action.

Le suivi-accompagnement de l'action : les partenaires réalisent les actions et vérifient l'avancement

Le développement est un apprentissage permanent et une dynamique. Pour cela, il est important qu'il existe une continuité dans l'action et dans la formulation de futures demandes. La mise en place d'un processus d'accompagnement et d'animation afin de

structurer, de formaliser les actions entreprises est indispensable.

C'est au cours de cette phase que le partenaire extérieur se désengagera progressivement en transférant les responsabilités. Le partage des risques doit être la première étape. Il faut pour cela développer et prendre en compte les capacités des groupes de base à assumer un certain nombre de tâches et ne pas se substituer à eux.

Avant de transmettre une par une la totalité des responsabilités, il est indispensable de mettre en place des outils de gestion, de suivi-évaluation et de capitalisation des résultats, pour que les bénéficiaires puissent progressivement apprendre à maîtriser ces outils et, surtout, pour évaluer eux-mêmes la situation de l'avancement des actions. Pour cela, il est nécessaire que les organismes du Nord mettent en place auparavant ces outils pour eux-mêmes ou utilisent ceux déjà développés par d'autres partenaires.

Le suivi-accompagnement des actions se fait à travers des rencontres, animations, formations, missions communes des différents partenaires, visites d'études sur d'autres projets. En se basant sur les objectifs fixés au départ et en étudiant régulièrement les résultats produits grâce aux outils mis en place, il est possible d'estimer la situation et de vérifier approximativement si les orientations suivies correspondent aux orientations prévues.

Cette démarche qui correspond à une auto-évaluation doit être régulière et la fréquence de ces études doit être fixée au préalable. A partir de ce suivi-évaluation régulier, les partenaires doivent décider des éventuelles modifications à apporter au projet.

Les modalités du suivi (périodicité, contenu, étapes qui assurent le suivi) doivent être définies lors des négociations préalables avec les différents partenaires. Lorsque les

actions à conduire ont été déterminées, les partenaires précisent comment les actions vont se mettre en place et comment seront assurés le suivi et l'accompagnement.

La contractualisation

La contractualisation permet à différents partenaires de définir un minimum d'engagements et d'obligations réciproques. Elle permet de valoriser les rapports au travers de contrats d'objectifs ou d'actions qui décrivent l'engagement des différents partenaires pour réaliser une action précise : objectifs à atteindre, travaux ou formations à entreprendre, calendrier, budget prévisionnel et plan de financement mettant en évidence les différentes sources de financement. Une convention peut être établie pour chaque grande action conduite, puisque chacune d'entre elles peut engager la responsabilité de personnes différentes et avoir des dates de démarrage différentes.

Cette contractualisation est le fruit d'une négociation et d'un consensus développé tout au long de la phase d'élaboration du projet. Les conditionnalités du partenaire extérieur et du partenaire local sont donc prises en compte.

Ce contrat, qui peut être établi entre plusieurs partenaires, doit l'être le plus tôt possible. Si des modifications s'avèrent nécessaires, il est toujours possible d'y apporter des avenants. Ce document précise les responsabilités de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage est le responsable des actions vis-à-vis des bénéficiaires. C'est en quelque sorte le propriétaire des réalisations. Cette responsabilité incombe nécessairement, au moins à terme, à une structure locale que ce soit la commune, l'association villageoise, le groupement d'intérêt économique, la coopérative, voire parfois l'Etat (écoles, forages...). Il peut éventuellement y avoir un maître d'ouvrage

délégué déterminé par le maître d'ouvrage en fonction de ses compétences.

La maîtrise d'œuvre correspond à la responsabilité d'exécuter les actions selon les stratégies établies lors de la planification. Il répond aux ordres définis par les différents partenaires. Cette fonction peut être confiée à une ONG, à une collectivité locale, à une association ou même une administration locale compétente, qu'elle soit du Nord comme du Sud. Comme nous l'avons vu plus haut, la préférence doit être donnée aux organismes du Sud intervenant dans la région s'ils sont compétents dans les domaines développés par le projet.

L'évaluation de l'action : les partenaires apprécient les résultats et l'impact du projet

Documents de référence pour la pratique de l'évaluation :

- « L'évaluation, un outil au service de l'action », www.f3e.asso.fr , rubrique nos ressources en ligne / autres ressources / guide méthodologique ;
- « Evaluer : apprécier la qualité pour faciliter la décision : six notes pour contribuer à l'efficacité des évaluations », www.gret.org , rubrique documents en ligne / Doc. Dir. Scientifique / n°21 .

Pourquoi une évaluation ?

Le premier objet de l'évaluation est d'analyser les actions conduites pour mieux orienter les actions à venir. L'évaluation n'est cependant pas une nouvelle phase de programmation d'actions. Elle permet de dégager des pistes de réflexion, des orientations possibles mais ne détermine ni les objectifs, ni les stratégies, ni les actions à conduire ou à mettre en place dans l'avenir.

Elle permet également d'informer les différents partenaires impliqués dans le projet et d'échanger. L'évaluation donne, en particulier aux groupes de base, une opportunité de rencontrer l'ensemble des intervenants dans un cadre de concertation lors de la restitution des résultats.

Enfin, elle sert à contrôler les réalisations effectives des actions. Cette vérification peut également inclure un contrôle comptable et financier. Il est important de comprendre ici que la vérification renforce la fiabilité d'une relation de coopération qui ne peut être basée que sur la confiance.

Que recherche-t-on dans une évaluation ?

On recherche tout d'abord à **analyser les résultats du projet**. Il s'agit de mesurer ou d'estimer son efficacité (comparer les objectifs par rapport aux résultats), son efficience (comparer les résultats aux moyens mis en oeuvre, en particulier par rapport au coût des actions), son impact (estimer les effets des actions par rapport à la situation de départ définie lors des études monographiques et de faisabilité), la viabilité des actions conduites (estimer les chances des actions à se poursuivre de façon autonome), les stratégies d'intervention (vérifier si les stratégies mises en place ont été adaptées et efficaces), la participation et la satisfaction des bénéficiaires (mesurer le niveau d'engagement des bénéficiaires et demander leur avis par rapport au projet en général et aux actions conduites).

D'autre part, on cherche à **vérifier la destination des fonds du projet**. On contrôle ainsi les différentes réalisations pour confirmer leur existence. Cette phase s'accompagne normalement d'un contrôle comptable et financier pour confirmer la bonne utilisation des financements mis en oeuvre par les différents partenaires. Ce travail est souvent as-

sez mal perçu par les acteurs de terrain qui craignent des sanctions, mais il est indispensable. Il permet d'une part d'encourager une certaine rigueur de la part de ces acteurs, et d'autre part de confirmer la confiance existant entre les différents partenaires.

Enfin, on cherche à **informer les différents partenaires sur la situation du projet**. Une restitution des résultats de l'analyse doit être faite en présence des différents partenaires, en particulier des groupes de bases, principaux concernés. Cette phase finale de l'évaluation permet de favoriser des échanges réciproques entre les différents intervenants. En effet, lorsque chacun des acteurs est pris dans la gestion et les actions quotidiennes, il arrive souvent que les occasions de débats et de réflexions profondes soient peu nombreuses, surtout en présence de tous les protagonistes.

Comment conduire une évaluation ?

Pour qu'une évaluation puisse apporter tous les enseignements possibles, elle doit, d'une part être objective, et d'autre part se baser sur l'historique des actions pour mieux comprendre le développement et les logiques du projet. Pour cela, il est préférable d'impliquer tout au long de ce processus des représentants des acteurs d'appui (ONG, collectivités locales, associations de migrants...), des bénéficiaires, et surtout d'une personne entièrement extérieure, du Nord ou du Sud, compétente dans la méthodologie de l'évaluation qui apportera une certaine objectivité. A défaut d'un évaluateur extérieur, on débouche sur un exercice plus limité, l'auto-évaluation, intéressante mais qui ne remplace pas une évaluation comportant au moins un acteur extérieur.

Pour conduire une telle démarche il est indispensable que chaque personne impliquée directement s'engage à être la plus

objective possible. Une évaluation n'est pas un procès mais un constat de situations et d'événements indispensable pour améliorer les actions à venir.

La question du financement de l'évaluation

Toute évaluation a un coût, parfois rédhibitoire dans le cadre de projets de taille modeste. Dans le cadre de micro projets financés par les acteurs de la coopération décentralisée, plusieurs solutions sont envisageables pour faciliter la faisabilité d'une évaluation :

- mobiliser des organismes d'appui méthodologique qui cofinancent les évaluations de projets (c'est le cas par exemple du F3E, www.f3e.asso.fr),
- mutualiser une même évaluation sur plusieurs micro projets,
- mobiliser des évaluateurs locaux.

7. Communiquer sur les actions réalisées

Pourquoi communiquer ?

Un des enjeux clés des actions de solidarité internationale est le développement d'une solidarité entre citoyens du Nord et du Sud.

Encadré 14 : Le suivi des projets permet à Eau Vive de fournir à ses partenaires les éléments nécessaires pour une bonne communication

Eau Vive propose à ses partenaires des fiches de projets et programmes détaillées afin qu'ils aient une vision précise des actions qu'ils vont financer. Parallèlement, une base de données permet de gérer les projets, les dons et leurs affectations. Il est ainsi possible de connaître avec exactitude qui a financé une action et pour quel montant.

Les partenaires reçoivent des informations régulières sur l'avancement des projets et sur les dépenses. Un rapport final d'activités est systématiquement envoyé. Chaque action fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont communiqués aux partenaires.

Dans un souci de transparence, les comptes de l'ONG sont vérifiés par un commissaire aux comptes et sont consultables sur simple demande.

Afin de communiquer vers un large public, Eau Vive met l'ensemble de ces informations en ligne sur son site Internet et édite une revue bimestrielle Eau Vive Actualités.

Pour cela une réelle transparence et un retour d'information auprès des citoyens, sur l'utilisation des fonds mobilisés doit être fait : d'une part pour que les consommateurs aient confiance dans le mécanisme mis en oeuvre, et d'autre part pour mieux les sensibiliser à la problématique de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, et leur montrer

ce qu'ils apportent grâce au mécanisme de solidarité mis en place.

Auprès de qui et comment communiquer ?

La finalité du financement solidaire induit par la loi Oudin-Santini conduit nécessairement à organiser de manière précise l'**information des cotisants** (que leurs contributions soient volontaires ou non).

Le contenu de cette information peut porter dans un premier temps sur :

- Quels sont les objectifs poursuivis par ce type d'action ?
- Quel est le montant des sommes collectées ?
- De quelle manière sera répartie l'affectation de ces ressources ?

Ce premier exercice d'information « factuelle » peut être complétée, en cours et/ou en fin de projet, par une information plus analytique sur ce qui a été mené. Idéalement, si l'action a fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations, l'évaluateur pourra animer une restitution publique auprès des usagers du Nord. Ce type d'exercice a le mérite de mettre en avant le souci d'objectivité et de transparence. Dans tous les cas, communiquer de l'information post-projet auprès des usagers permet d'alimenter une vision qui se doit d'être critique sur les politiques de coopération définies et les stratégies mises en oeuvre :

- Quels ont été les impacts des actions mises en oeuvre ?

- Quelle est la pérennité des infrastructures réalisées une fois le projet terminé ?

- Pour assurer le bon fonctionnement du service public, quel est le niveau de disponibilité en maintenance des équipements et fourniture de pièces détachées ?

8. Les partenaires et réseaux d'appui

Les informations figurant dans ce chapitre n'ont pas vocation à être exhaustives et sont données à titre indicatif.

Les organismes professionnels

Association Nationale des Directeurs et Responsables de Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée des collectivités territoriales (Arricod)

Les professionnels de l'international qui travaillent au sein des collectivités locales ont créé leur association. L'Arricod est leur lieu de rencontre, d'échange, de débat. Mieux s'informer, mieux se former, pour mieux exercer, tel est l'objectif de ce réseau de professionnels, unique en Europe.

<http://arricod.free.fr/p1.htm>

Les établissements consulaires

Les ambassades de France

Elles représentent le ministère des Affaires étrangères à l'étranger. Elles sont en mesure de conseiller les associations des pays dans lesquels elles se trouvent, ainsi que les associations françaises menant des projets dans leur pays de résidence. Elles peuvent, en outre, les orienter dans leurs démarches. Par ailleurs, elles disposent de crédits déconcentrés pour financer les opérations locales de développement.

<http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/annuaires/repdipet.asp>

Les associations de solidarité internationale

La liste des associations de solidarité internationale présentées ci-après est donnée à titre indicatif. Des données complémentaires sont disponibles sur les sites Internet de Ritimo et pS-Eau notamment.

Eau Vive

Eau Vive intervient depuis 1978 dans plusieurs pays d'Afrique, auprès des populations démunies qui se battent au quotidien contre la pauvreté et souhaitent entreprendre pour progresser. Elle répond à la demande des villages et des communes et les accompagne dans la réalisation de leurs projets. Eau Vive les soutient pour qu'ils jouent pleinement leur rôle dans le développement de leur pays. Elle les appuie, les conseille, les forme pour qu'ils renforcent leurs compétences. Eau Vive apporte également un appui financier, en complément de l'apport des villageois, afin de leur permettre de concrétiser leurs projets.

Eau Vive est membre du pS-Eau, du Crid, de Coordination Sud, et est partenaire du Sedif, de l'AESN, du Sivoa, etc. Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des besoins des populations : eau, santé, développement économique, éducation, formation et préservation de l'environnement.

Son action s'inscrit ainsi dans une vision durable du développement

www.eau-vive.org

Inter Aide

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation de solidarité internationale spécialisée dans la réalisation de programmes de développement pour renforcer les capacités des populations les plus défavorisées. Présent sur les trois continents du Sud, Inter Aide est largement impliqué dans la réalisation de projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.

www.interaide.org

Care France

Care France a été créé en 1983. Ses actions s'inscrivent dans la logique des OMD : contribuer à la diminution de l'extrême pauvreté d'ici 2015. Care France intervient sur de nombreuses thématiques parmi lesquelles l'eau et l'assainissement occupent une part importante.

www.carefrance.org

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Les deux missions principales du CCFD sont : appuyer des projets de développement et sensibiliser l'opinion publique à la situation des pays pauvres. Le CCFD soutient des projets d'associations du Sud au profit des populations les plus vulnérables.

www.ccfid.asso.fr

Eau, Agriculture et Santé en milieu Tropical (East)

East est une ONG de terrain qui assure la mise en oeuvre de programmes de développement villageois et scolaire, dont la cible essentielle est la santé en relation avec l'hydraulique villageoise, l'assainissement, les soins communautaires, l'éducation (sensibilisation et éducation sanitaire) et l'agri-

culture (maraîchage, cultures, reboisement). East a travaillé notamment au Mali, Burkina Faso, Bénin, Guinée et Vietnam.

Contact : monjour@ext.jussieu.fr

Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP)

Créée en 1963, l'AFVP offre la possibilité à des jeunes de manifester leur solidarité concrète envers les populations du Sud. Dans les pays où elle exerce son activité, l'AFVP soutient et renforce les initiatives des sociétés civiles locales.

www.afvp.org

Action Contre la Faim (ACF)

Action Contre la Faim concentre ses actions sur la sécurité alimentaire (y compris l'accès à l'eau et l'assainissement) et la prévention des conflits. Parallèlement à ses actions de terrain très concrètes, cette association mène des campagnes très actives contre la faim en alertant régulièrement l'opinion publique.

www.acf-fr.org

Solidarités

Solidarités est une association humanitaire qui intervient auprès de populations victimes de conflits et de catastrophes naturelles. Spécialisés depuis 25 ans dans la couverture des besoins vitaux - boire, manger, s'abriter -, elle assure la réalisation de programmes d'urgence puis de reconstruction.

www.solidarites.org

Groupement de Recherches et d'Echanges Technologiques (Gret)

Le Gret est une association de solidarité internationale travaillant à l'interface de la recherche et du développement, en dialogue avec les pouvoirs publics. Créé il y a 25 ans autour des technologies appropriées, le Gret met un accent important sur la capitalisation d'expériences et la communication pour le développement. Parallèle-

ment, des projets de terrain sont menés avec des organisations locales.

www.gret.org

Les organismes de formation, d'information et d'expertise

Le programme Solidarité Eau

L'association pS-Eau facilite les initiatives locales de coopération internationale et les échanges Nord/Sud, et encourage la cohérence des actions. Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site Internet, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail. Le pS-Eau recense des formations continues (cycles courts) existantes dans le domaine de l'eau, dispensées dans les pays francophones, dans le but d'orienter les cadres africains qui sont demandeurs de telles formations.

www.pseau.org

Le Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E)

Le F3E est une association, composée en juillet 2005 de 61 acteurs non gouvernementaux français de la solidarité internationale (ONG, collectivités locales et associations liées à la coopération décentralisée). Depuis 1994, il aide ses membres à améliorer la qualité des actions dont ils sont porteurs en les dotant d'outils d'études et d'évaluations, en proposant des formations sur les méthodologies d'étude et de gestion du cycle de projet, en menant des travaux de capitalisation, en organisant des échanges d'expériences et en diffusant de l'information.

www.f3e.asso.fr

Coordination Sud

Coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, Coordination Sud assure une double mission d'appui et de renforcement des ONG françaises (information, formation mais aussi travail avec les bailleurs de fonds pour une amélioration des dispositifs de subventions) ainsi que de représentation et promotion des valeurs et positions des ONG auprès des institutions publiques ou privées en France et à l'étranger (pouvoirs publics français, Union Européenne, organisations internationales, etc.). Coordination sud, par l'intermédiaire de ses ONG membres propose un panel de formations.

www.coordinationsud.org

Le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (Crid)

Ce centre de recherche et d'information pour le développement a pour objectif de produire une réflexion sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 49 associations de solidarité internationale françaises.

www.crid.asso.fr

Ritimo

Ritimo est un réseau de 45 centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale. Dans le cadre de sa mission « d'aider à comprendre, informer et sensibiliser », Il propose un répertoire des organisations de solidarité internationale, ainsi que des bases de données consultables sur son site.

www.ritimo.org

Les organisations rassemblant des collectivités territoriales

Cités Unies France (CUF)

Créée en 1975, Cités Unies France fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. CUF est issue de la Fédération mondiale des Villes Jumelées (créée en 1957), devenue Fédération Mondiale des Cités Unies dans les années 80.

L'association compte aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, de toutes tailles, de tous niveaux et de toutes tendances politiques.

A travers 21 groupes-pays et 4 groupes-thématiques, Cités Unies France anime un réseau d'environ 2 000 collectivités locales. Grâce à ces structures de travail et de réflexion, ces collectivités échangent leurs expériences et élaborent des programmes d'actions communs.

www.cites-unies-france.org

L'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)

Cette association regroupe depuis 1974 les maires et présidents des plus grandes villes et plus grands groupements intercommunaux de France (plus de 100 000 habitants). Elle a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. L'AMGVF participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique chaque semaine son point de vue sur l'actualité, par le biais de Grandes Villes Hebdo. Enfin, elle publie régulièrement des études sur les sujets intéressants les maires de grandes villes et leurs collaborateurs. Elle a considérablement renforcé son rôle et sa participation dans les débats liés à l'eau au niveau national et international depuis le 4^e forum mondial de l'eau (Mexico, mars 2006).

www.grandesvilles.org

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Créée en 1951, l'AFCCRE couvre par ses actions l'ensemble des politiques européennes intéressant les collectivités territoriales françaises. Elle rassemble près de 2 000 collectivités, communes, départements, régions et groupements de communes, représentant plus de 45 millions de citoyens.

www.afccre.asso.fr

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

La FNCCR réunit les collectivités locales compétentes dans les services publics locaux industriels et commerciaux par réseaux, tels que l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement. Depuis sa création, en 1934, elle intervient en faveur des citoyens, dont les porte-parole sont les élus locaux, pour que s'améliore sans cesse le rapport qualité/prix des services publics locaux.

www.fnccr.asso.fr

Le Cercle Français de l'Eau (CFE)

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste de l'eau et de l'assainissement. Le CFE regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels autour des représentants des collectivités territoriales sous la présidence de parlementaires. Interlocuteur des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de l'eau en France, le CFE est une structure de réflexion et de concertation qui appuie ses propositions sur la base de colloques réguliers.

<http://www.cerclefrançaisdeleau.fr>

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

L'AIMF est un réseau de villes attachées à agir au plus près des citoyens pour promouvoir la bonne gouvernance municipale et le développement urbain. Pivotal de la coopération décentralisée en Francophonie, l'AIMF accompagne les collectivités locales dans les processus de décentralisation au service de la démocratie. Ses membres échangent leur savoir-faire en s'appuyant notamment sur l'expertise de leurs spécialistes dans le cadre de réalisations concrètes.

www.aimf.asso.fr

Les organismes d'appui régionaux

Plusieurs régions se sont dotées d'organismes visant à appuyer et fédérer les initiatives de solidarité internationale sur le territoire régional. Près de la moitié des régions françaises sont dotées de ce type de réseau d'appui. Les réseaux régionaux fournissant des informations pratiques sur leur site Internet sont présentées en **annexe 5**.

Les institutions au niveau national

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD)

Espace de dialogue et de concertation entre les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, la CNCD peut formuler des propositions visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée. La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, créée par la loi de 1992 sur la coopération décentralisée, relève du ministère des Affaires étrangères (depuis le 1^{er} juillet 2004, le site de la CNCD est doté d'une base de données sur la coopération décentralisée).

www.diplomatie.gouv.fr/cncdl

Le Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI)

Le Haut Conseil de la Coopération Internationale a été créé le 10 février 1999 pour favoriser une concertation régulière entre les différents acteurs de la coopération et de la solidarité internationale et pour sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de cette coopération. Cette création est intervenue dans le cadre de la réforme du dispositif français de coopération.

www.hcci.gouv.fr

Les bureaux d'études

Il existe de nombreux bureaux d'études français susceptibles d'appuyer les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Les quatre bureaux d'études ci-dessous ont développé des compétences spécifiques sur les questions de coopération et de développement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et ont collaboré à plusieurs reprises avec le pS-Eau. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive. D'autres bureaux d'études sont consultables sur le site du pS-Eau.

Burgeap

Le Burgeap est actif depuis sa création dans le domaine de la mise en valeur des eaux souterraines en zone sahélienne. Ce bureau d'études indépendant participe à de grands projets d'équipement par puits et forages en Afrique de l'Ouest dans lesquels l'animation est devenue au fil du temps une composante fondamentale. Le Burgeap développe des méthodologies spécifiques pour l'évaluation de la demande solvable en eau, la définition des ouvrages de production et de distribution les mieux adaptés, les modalités de gestion en partageant contractuellement les responsabilités entre Etat, collectivités locales, secteur privé, représentant des usagers,

Il entretient des relations suivies avec de nombreux bureaux d'études partenaires sur l'ensemble du Continent africain et en Asie du sud-est. Ce bureau a également une forte activité dans le domaine de l'environnement en France et est à ce titre prestataire de services pour de nombreuses collectivités locales françaises.

www.burgeap.fr

Hydroconseil

Hydroconseil est un bureau d'études indépendant, spécialisé dans les domaines de l'hydraulique et du développement. Ses principaux domaines de compétence sont les suivants :

- L'approvisionnement en eau potable des populations à faibles revenus,
- La recherche et la mise en exploitation de ressources en eau (hydrogéologie, géophysique, contrôle des travaux de forage),
- La mise en place ou le renforcement des structures de gestion du service de l'eau à l'échelle locale et la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion technique et financière et de programmes de formation adaptés aux besoins de ces structures,
- La réalisation d'études de faisabilité technique (niveau APS et APD) et de viabilité économique (enquêtes socio-économiques, étude tarifaire) des systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural et des petits centres.

www.hydroconseil.com

ISL

ISL propose des solutions dans les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire, de l'environnement et des risques, dans une perspective de développement durable. ISL intervient à tous les stades des missions de conseil et d'ingénierie : diagnostic, expertise, étude préalable, plan directeur, étude de conception, étude détaillée, étude d'impact, maîtrise d'oeuvre,

assistance à l'exploitant et assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Ce bureau d'études intervient en France, en Afrique, en Asie et en Amérique centrale et du Sud.

www.isl-ingenierie.fr

Service Public 2000

Association pour l'expertise des services publics locaux, Service Public 2000 propose une expertise sur la gestion des services publics, en France et à l'étranger. Sur les questions de l'eau et de l'assainissement, il propose tout un panel de prestations :

- Simulation économique des services avec reconstitution des coûts,
- Études prospectives de l'évolution des charges,
- Simulation économique des différents modes de gestion possibles,
- Assistance aux procédures de marchés publics d'exploitation ou de délégation de service public,
- Intercommunalité, les transferts de compétences et les analyses financières des actifs et budgets publics,
- Suivi de la performance services,
- Élaboration du rapport du Maire sur le prix et la qualité du service,
- Enquêtes auprès des usagers.

www.sp2000.asso.fr

9. Conclusion

Dans de nombreux pays du Sud, la décentralisation positionne les élus locaux comme les nouveaux responsables des services de l'eau et de l'assainissement. Ces nouveaux maîtres d'ouvrage disposent de ressources financières insuffisantes pour créer ou développer les services. Ils manquent également de compétences pour la bonne exploitation des équipements.

En France, les différentes organisations décentralisées des services de l'eau disposent d'expériences et de savoir-faire qui répondent aux besoins des élus du Sud en matière d'organisation et de gestion des services publics. A travers des actions de coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les collectivités territoriales peuvent valoriser toute une palette de compétences et d'expériences auprès des acteurs du Sud.

Aujourd'hui, et déjà depuis plusieurs années, **la coopération décentralisée et non gouvernementale est une réalité.** En France, cette coopération, active et réactive, a apporté la preuve de sa souplesse pour la conduite de projets et de sa rapidité pour lancer des actions. Sa rapidité d'engagement et de décaissement des fonds, notamment, permet d'assurer auprès des bénéficiaires un délai très court entre les premières négociations pour un projet et le début de la réalisation des infrastructures publiques.

Les acteurs de la coopération décentralisée ont des moyens financiers propres qui sont limités par rapport aux capacités des bailleurs bi et multilatéraux. Néanmoins, la coopération décentralisée, par sa **capacité à mobiliser des fonds complémentaires**, est en mesure de mener des projets d'envergure. La coopération, avec les ONG notamment, permet de regrouper sur un même budget de nombreuses contributions : cofinancements publics français ou européens, subventions de Conseils régionaux ou généraux, financements des agences de l'eau, dons privés, mécénat d'entreprise, etc.

Les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale peuvent être répartis en cinq catégories principales : les collectivités locales, les syndicats des eaux et de

l'assainissement, les agences de l'eau, les associations et organisations non gouvernementales, les bureaux d'études. Ces cinq types d'acteurs sont souvent amenés à travailler ensemble pour mobiliser des compétences complémentaires afin d'apporter une efficacité et une pertinence accrues dans la réalisation des projets. **La coopération décentralisée est capable de mutualiser les moyens et de tisser des partenariats.**

La loi Oudin, loin d'être un outil standard, est un **outil local et décentralisé** qui doit faire l'objet d'une appropriation par les responsables locaux des services de l'eau et de l'assainissement. Cet outil a vocation à être mis en oeuvre en adéquation avec l'organisation locale du service, ce qui implique un engagement de la part des élus et des responsables des services de l'eau et de l'assainissement.

Les ressources financières potentielles que la loi Oudin est susceptible de générer se chiffrent à environ 100 millions d'Euros par an, soit l'équivalent de la part de l'aide publique au développement française. Mais ces montants restent largement insuffisants pour couvrir les besoins, notamment dans le cadre des OMD. La loi Oudin permet potentiellement de fortement consolider les efforts pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Néanmoins, elle n'a pas la possibilité de renverser la tendance actuelle qui se caractérise par une insuffisante mobilisation financière des partenaires au développement.

La coopération de proximité a montré qu'elle pouvait s'engager dans des actions ciblées, préalables ou complémentaires à des investissements plus lourds. Sa souplesse de mise en oeuvre, sa continuité et son approche spécifique la mettent au centre du concept « agir localement, penser globalement ».

L'expérience acquise et mutualisée, le large éventail des modalités d'intervention disponibles, les nouvelles ressources désormais offertes par la loi Oudin, doivent désormais permettre une plus large contribution des acteurs de la coopération décentralisée à l'objectif commun d'amélioration de l'accès aux services de bases de l'eau potable et de l'assainissement.

10. Annexes

Annexe 1 : Sigles et abréviations

ACF	Action Contre la Faim
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
Admical	Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
AFCCRE	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AFD	Agence Française de Développement
AFVP	Association Française des Volontaires du Progrès
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
AMGVF	Association des Maires des Grandes Villes de France
ARDECOD	Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée
Arricod	Association Nationale des Directeurs et Responsables de Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée des collectivités territoriales
CCFD	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
CDNG	Coopération Décentralisée et Non Gouvernementale
CFE	Cercle Français de l'Eau
CME	Conseil Mondial de l'Eau
CNCD	Commission Nationale de la Coopération Décentralisée
Crid	Centre de Recherche et d'Information pour le Développement
CUF	Cités Unies France
East	Eau, Agriculture et Santé en milieu Tropical
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
F3E	Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSD	Fonds Social de Développement
Gret	Groupement de Recherches et d'Echanges Technologiques
HCCI	Haut Conseil de la Coopération Internationale
IRCOD	Institut Régional de Coopération Développement (Alsace)
JO	Journal officiel
MCNG	Mission pour la Coopération Non Gouvernementale (ministère des Affaires étrangères)
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PED	Pays En Développement
Scac	Service de Coopération et d'Action Culturelle
Sedif	Syndicat des Eaux d'Ile de France
Sivoa	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval
SPFA	Solidarité Protestante France Arménie
UE	Union Européenne
ZSP	Zone de Solidarité Prioritaire

Annexe 2 : Liste des financements des Conseils régionaux

Alsace

Pour ce qui concerne la coopération Nord-Sud, les interventions régionales se font pour l'essentiel par le biais de l'Institut Régional de Coopération Décentralisée (IRCOD).

www.ircod.org

développement économique, du rayonnement culturel et des échanges éducatifs, bilatérales ou multilatérales

http://www.crbourgogne.fr/index.php?&o=guide_des_aides&c=24&guide_des_aides_id_aide=477&guide_des_aides_direction=fiche

Aquitaine

Le Conseil Régional d'Aquitaine dispose d'un fonds pour accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels de la coopération internationale implantés en Aquitaine dans le développement d'actions pérennes dans les pays en développement.

<http://interventions.aquitaine.fr/article194.html>

Bretagne

Le Conseil Régional de Bretagne cofinance des projets de solidarité internationale, y compris des projets d'accès à l'eau et l'assainissement. Il centre son intervention sur cinq pays avec lesquels elle souhaite développer des relations privilégiées : Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger et Sénégal. Mais un soutien peut être apporté à d'autres pays pour certains types de projets. Le soutien régional s'élève au maximum à 30% du coût total du projet.

http://www.region-bretagne.fr/CRB/Public/rubriques_thematique/europe_et_international/aider_les_pays_en_de

Auvergne

Le Conseil régional d'Auvergne apporte un financement à la plateforme Auvergne Solidarité Eau Internationale SOLEAUVERGNE qui contribue au financement de projets en direction des pays du sud et/ou émergents sélectionnés au préalable par l'association SOLEAUVERGNE.

Centre

La Région Centre peut apporter un concours financier aux acteurs régionaux de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

http://www.regioncentre.fr/home.php?num_niv_1=3&num_niv_2=20&num_niv_3=94&num_niv_4=1322

Basse-Normandie

Les projets des acteurs institutionnels ou associatifs bas-normands peuvent bénéficier d'aides financières. Les projets sont instruits par la Mission pour la Coopération décentralisée et les Droits de l'Homme de la Région Basse-Normandie et doivent répondre aux critères fixés par la collectivité.

<http://www.cr-basse-normandie.fr/cooperation-decentralisee.php>

Champagne-Ardenne

La Région Champagne-Ardenne peut soutenir des projets de coopération développés en partenariat avec des organismes d'autres pays hors Europe.

<http://www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=162&PARAM=175>

Bourgogne

Le Conseil Régional de Bourgogne soutient les actions principalement tournées en faveur du

Haute-Normandie

La politique régionale d'aide au développement de la région Haute-Normandie propose un soutien aux projets de développement réalisés par les organisations de Haute-Normandie avec leurs partenaires étrangers.

<http://www.region-haute-normandie.com/actions/international/homepage.asp>

Ile-de-France

Dans le cadre de sa politique d'actions internationales, le Conseil régional d'Ile de France a mis en place un fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale portés par le mouvement associatif francilien.

<http://www.iledefrance.fr/> ; rubrique internationale / dans le monde / Outils d'information et fonds de soutien pour les projets associatifs

Limousin

Depuis 2003, la Région Limousin a mis en place un fond régional d'aide aux micro projets de développement. Son objectif est de soutenir les nombreuses associations et institutions limousines dans leurs projets de solidarité internationale.

http://www.crlimousin.fr/article.php3?id_article=1574

Lorraine

La Région Lorraine soutient les actions d'aide au développement. Dans ce domaine, la priorité est accordée aux projets qui ont pour cadre l'un des pays appartenant à la Zone de Solidarité Prioritaire.

<http://www.crlorraine.fr/crlorraine/sites/crlorraine/fr/leconseilregio>

Midi-Pyrénées

Afin de favoriser et de renforcer l'action régionale en matière d'accompagnement des initiatives internationales des acteurs de Midi-Pyrénées hors de ces zones géographiques, la Région a mis en place un nouveau dispositif, sous forme d'un appel à projets annuel. Ce programme est destiné aux projets d'aide au développement dans les pays où le besoin existe.

http://www.midipyrenees.fr/actualites.asp?sX_Me-nu_selectedID=433AAE94&pk_actuallite=228&univers=3

Nord-Pas-de-calais

Le fonds SISA (Solidaire ici, solidaire ailleurs), ouvert aux acteurs institutionnels et associatifs du Nord-Pas de Calais, est un fonds permettant d'aider la réalisation de projets de solidarité internationale.

http://www.nordpasdecalais.fr/international/dynamiques_regio/sisa.html

Pays-de-la-Loire

Le FRASICOD (Fonds Régional d'Aide et de Solidarité Internationale pour la Coopération et le Développement) est le nouveau dispositif d'aide financière proposé par la Région des Pays de la Loire aux porteurs de projets associatifs ou aux collectivités, dont le but principal est de soutenir des actions de développement.

<http://www.alcid.org/sinformer/financements/regionaux.aspx>

Picardie

La Région soutient les acteurs picards dans leurs initiatives en faveur de la solidarité internationale.

http://www.crpicardie.fr/rubrique.php3?id_rubrique=494

Poitou-Charentes

Un dispositif conjoint entre l'Etat et la Région Poitou-Charentes a été mis en place pour soutenir les initiatives des collectivités locales de Poitou-Charentes en matière de coopération décentralisée.

<http://www.cr-poitou-charentes.fr/fr/vi-ensemble/europe-international/cooperation-decentralisee/index.dml>

Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes peut apporter un soutien aux initiatives des rhônalpins qui, d'une part, souhaitent intervenir dans les régions partenaires de Rhône-Alpes, et, d'autre part, répondent aux principes des collectivités homologues.

http://www.resacoop.org/Boite_Outils/rechercher-financements/default.asp

Annexe 3 : Les agences de l'eau

La France est découpée en 6 bassins versants, chacun étant géré par une Agence de l'Eau. Chacune de ces agences est concernée par la loi Oudin et, à ce titre, est susceptible de participer au financement de projets de solidarité internationale.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics, sous tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement durable et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Agence de l'Eau Seine Normandie

A l'international, l'Agence de l'eau Seine-Normandie intervient au travers de trois types d'activités, parmi lesquelles figure un programme d'aide humanitaire. Ce dernier cofinance des projets de solidarité internationale portés par des collectivités locales et des ONG.

www.eau-seine-normandie.fr

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=2104>

Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne soutient les actions de coopération décentralisée et la solidarité. Les zones géographiques concernées sont :

- l'Afrique subsaharienne en particulier francophone ;
 - la Méditerranée, en particulier les pays du Maghreb ;
 - les pays candidats à l'accession à l'Union Européenne ;
- certains pays émergents d'Asie (Chine, Inde..) et d'Amérique latine (Brésil..) ;
- exceptionnellement des pays touchés par des catastrophes naturelle ou humaine (exemple de l'Asie du Sud suite au tsunami de décembre 2004).

Les actions éligibles concernent :

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;

- l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- la diminution des maladies liées à l'eau ;
- la maîtrise de l'eau agricole ;
- la gestion concertée par bassin versant ;
- l'appui à la mise en place d'Organismes de Bassin ;
- l'amélioration des conditions de vie des femmes ;
- l'éducation en matière d'hygiène et de santé.

L'aide est apportée sous forme de subvention forfaitaire au taux maximum de 80 %.

www.eau-adour-garonne.fr

<http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1676> ,
rubrique coopération décentralisée et solidarité

Agence de l'Eau Artois Picardie

Dans le cadre de la loi Oudin, l'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte des aides financières ou un soutien technique dans des projets humanitaires dans des pays pauvres ou émergents. Ces projets sont en lien avec l'eau et l'assainissement, souvent en partenariat avec une collectivité locale ou territoriale du bassin Artois Picardie.

www.eau-artoispicardie.fr

http://www.eau-artoispicardie.fr/rubrique.php3?id_rubrique=411

Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau Loire Bretagne apporte des aides financières à des ONG et/ou des collectivités territoriales du bassin pour la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Chaque aide financière est plafonnée à 100 000 Euros par opérateur et à 50% du coût du projet.

Les zones géographiques éligibles sont la Méditerranée (en particulier le Maghreb), l'Afrique subsaharienne, le Vietnam, le Laos, le Cambodge, les pays candidats à l'accession à l'Union européenne, les pays défavorisés de la zone Caraïbes, ainsi que les pays touchés par des catastrophes naturelles exceptionnelles.

www.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'Eau Rhin Meuse

Dans le but de participer à l'effort de solidarité avec les pays en voie de développement ou victimes d'évènements naturels exceptionnels, l'Agence peut attribuer des aides financières aux associations sans but lucratif et aux collectivités de son bassin qui agissent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'action aidée doit être soutenue financièrement par une collectivité du bassin Rhin-Meuse ou par une association sans but lucratif dont le champ d'activité s'étend sur au moins une partie de ce bassin.

Elle doit bénéficier d'un relais sur place par une ONG (organisation non gouvernementale) ou un autre organisme porteur du projet qui pourra en sui la réalisation, certifier la bonne fin des travaux, et mettre en place le fonctionnement ultérieur des installations (organisation générale, trésorerie, entretien..).

La population locale doit s'investir dans le projet en prenant en charge au moins 10 % du coût, y compris sous forme de travaux exécutés par elle-même.

L'aide financière est une subvention au taux maximal de 50 % du coût total. Le montant d'aide est plafonné à 50 000 Euros par tranche annuelle d'opération.

www.eau-rhin-meuse.fr

http://www.eau-rhin-meuse.fr/agence/aides/aides_actifs_sol.htm

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse soutient la coopération hors bassin qui peut se traduire de plusieurs façons : coopération transfrontalière et contacts hors bassin, collaboration institutionnelle et technique, financement de projets de solidarité.

Cette coopération doit porter sur le savoir-faire de l'Agence : gestion intégrée des ressources en eau et Directive Cadre sur l'Eau, redevances, aides financières, données et information sur l'eau, organisation institutionnelle des acteurs de l'eau ...

Elle est limitée à certaines zones géographiques : à l'intérieur du pourtour méditerranéen, l'Union Européenne, quelques pays d'Afrique. La priorité est donnée aux actions se situant dans des pays ou des régions déjà en relation avec l'Agence.

Les actions à caractère financier doivent être présentées par des maîtres d'ouvrage (collectivités, acteurs économiques) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Les aides financières peuvent être accordées à des projets portant sur :

- la lutte contre la pollution des eaux,
- la gestion de la ressource en eau,
- la restauration des milieux aquatiques,
- l'alimentation en eau potable.

Les projets peuvent être financièrement soutenus à hauteur de 50 % du coût total.

www.eaurmc.fr

Annexe 4 : Liste des fondations d'entreprise

Envie d'agir

La base de données d'Envie d'agir recense un certain nombre de fondations. Vous obtiendrez une fiche signalétique (activités, domaines d'action, site Internet, adresse...) pour chacune d'entre elles.

www.enviedagir.fr

La Fondation de France

Le site de la Fondation de France propose une liste des fondations qui agissent sous son égide.

www.fdf.org

Portail des fondations et du mécénat

Dans ce site-portail des fondations, vous trouverez la liste de plus de 400 fondations françaises et étrangères (tous domaines d'activités confondus). www.fondations.org

L'Admical

L'Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial (Admical) a pour objet de promouvoir le mécénat d'entreprise en France, dans le domaine de la solidarité notamment. Elle propose sur son site Internet un répertoire de près de 200 entreprises mécènes françaises.

www.admical.org

Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble cofinance des projets de solidarité internationale. Elle est particulièrement active dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle y consacre actuellement 70% de sa dotation annuelle.

www.fondationensemble.org

Annexe 5 : Liste des organismes d'appui régionaux

Auvergne

CERAPCOOP est un dispositif d'information et d'appui pour tous les acteurs de la région Auvergne impliqués ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale. Structure fédératrice, espace d'échanges et de rencontres, CERAPCOOP s'adresse aux collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures hospitalières, universités, entreprises, organismes socio-professionnels...) qui souhaitent développer l'échange d'informations, la mutualisation des expériences ainsi que la concertation dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

www.cerapcoop.org

De son côté, le Conseil régional Auvergne a pris l'initiative en 2005 avec différents partenaires notamment le Rectorat, la DRAF, le SICALA

Haute-Loire, les deux parcs naturels régionaux d'Auvergne... de constituer la plate-forme Auvergne Solidarité eau internationale SOLEAUVERGNE. Cette plate-forme vise à mutualiser les interventions et les financements en vue de participer, dans le cadre notamment de la coopération décentralisée à l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations du Sud et des pays émergents.

Bretagne

La région Bretagne a initié la création d'une association dont la mission est de d'informer, de vulgariser et de mutualiser les pratiques de coopération des communes bretonnes avec les pays du Sud, de l'Est ou d'Amérique latine.

www.cooperation-collectivites-bretagne.fr

Centre

La région Centre avec Centraider soutient un organisme de :

- conseil pour le montage et le suivi des projets de coopération et de solidarité Internationale
- formation des acteurs sur la coopération décentralisée, l'identification des bailleurs, etc.
- organisation de rencontres dans le cadre régional.

www.centraider.org

Champagne Ardennes

RECIPROC (Réseau des Elus, Citoyens et Professionnels pour la Coopération) est une plateforme permanente d'échange volontaire en vue de l'amélioration des coopérations et des actions de sensibilisation conduites par les acteurs régionaux.

www.reciproc.fr

Franche-Comté

Le CERCOOP (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté) est un dispositif régional d'appui aux acteurs qui, en Franche-Comté, s'impliquent dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale : collectivités territoriales, associations de solidarité internationale, établissements scolaires ou universitaires, organismes consulaires, entreprises...

www.cercoop.org

Nord-Pas De Calais

Lianes - Coopération est au service des initiatives régionales, et s'adresse à tous les acteurs en région Nord-Pas de Calais qui souhaitent nouer ou approfondir des relations de solidarité et de coopération avec les pays d'Afrique, d'Asie,

d'Amérique Centrale et du Sud, et d'Europe de l'Est : associations et ONG, collectivités territoriales, établissements scolaires, universités, centres socio-culturels, hôpitaux, établissements consulaires, entreprises, etc. Il est un outil de mise en relation, d'informations, de réflexion et d'appui pour les acteurs de la coopération

www.lianescooperation.org

Pays de la Loire

Le Réseau des Acteurs ligériens de la Coopération et du Développement (ALCID) s'est fixé 4 missions :

- l'identification des acteurs régionaux,
- l'information, mission d'appui et de conseils aux porteurs de projets,
- la formation,
- l'organisation de rencontres.

www.alcid.org

Provence-Alpes Cotes D'azur

Medcoop réunit des militants de longue date pour la coopération méditerranéenne, représentatifs d'associations de terrain. Actif depuis juillet 1998, créé officiellement en décembre 1999, le Collectif a pour ambition de promouvoir la coopération entre les acteurs du Nord et du Sud de la Méditerranée.

www.medcoop.com

Rhone-Alpes

Résacoop est un programme d'appui aux organisations de la région Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des projets de solidarité internationale. Il s'adresse aux collectivités locales, associations, écoles, hôpitaux, universités, entreprises, organismes socio-professionnels, etc. Il regroupe actuellement plus de 1 000 organisations.

www.resacoop.org

Annexe 6 : Combien coûte l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les PED ?

*Les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif.
Il s'agit de prix moyens constatés en Afrique sub-saharienne.*

Accès à l'eau potable

15 000 Euros : c'est ce que coûte la réalisation d'un point d'eau villageois en milieu rural au Sahel (investissement hydraulique, mais aussi formation à la gestion, éducation sanitaire, appui à la maîtrise d'ouvrage) pour une population de 400 habitants.

120 000 Euros : c'est le coût de réalisation d'une adduction d'eau pour 4 000 habitants (château d'eau, système de pompage, canalisations et bornes-fontaines, mais aussi formation à la gestion et à la maintenance, formation des usagers, appui à la maîtrise d'ouvrage) en milieu rural ou en périphérie d'une grande agglomération.

Accès à l'assainissement

2 000 Euros : c'est le montant d'un équipement d'assainissement autour d'un point d'eau en milieu rural (margelle, murets de protection, évacuation des eaux usées, aménagement des abords, formation à l'hygiène de l'eau).

120 à 240 Euros : c'est le coût d'une latrine familiale (équipement et mesures de sensibilisation) en zone rurale au Sénégal, soit 8 à 16 Euros par bénéficiaire.

100 à 275 Euros : coût d'un puisard au Mali, soit 7 à 20 Euros par personne, auxquels il faut ajouter 1 Euro par mois pour l'entretien.

Annexe 7 : Bibliographie

Le Guide de la coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères. Edition la Documentation française, 2000

La coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est, B. Husson, revue Traverses n°7, Groupe Initiatives, juillet 2000

Coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, première lecture, Charles Guené, commission des lois, rapport n° 347, 2004-2005

Europe et Coopération décentralisée, Vade-Mecum pour les collectivités territoriales françaises souhaitant participer aux programmes de coopération internationale de l'Union Européenne, C. Balleix, Cellule Entreprises et coopération, A. de Calan, HCCI, juin 2005

Cycle des projets, cadre logique et efficacité des interventions de développement, C. Castellanet, revue Traverses n°13, Groupe Initiatives, octobre 2003

Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres, pS-Eau, Ministère des Affaires étrangères, 1998

Gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain, pS-Eau, PDM, ministère des Affaires étrangères, 2004

Les opérateurs indépendants des services de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en milieu urbain africain, Bernard Collignon, Marc Vézina, Programme pour l'Eau et l'Assainissement, septembre 2000

Éléments de réflexion pour une démarche de développement en partenariat, progressive, adaptée et concertée, Didier Allély, programme Solidarité Eau, juillet 1995

Evaluer : apprécier la qualité pour faciliter la décision, six notes pour contribuer à l'efficacité des évaluations, D. Neu, Gret, mars 2001

L'évaluation, un outil au service de l'action, F3E, Iram, décembre 1996

Capitalisation d'expériences...expérience de capitalisations. Comment passer de la volonté à l'action ?, P. Villeval, P. Lavigne Delville, revue Traverses n°15, Groupe Initiatives, octobre 2004

Le suivi d'un projet de développement, démarche, dispositif, indicateurs, F3E, Europact, septembre 2002

Manuel gestion du cycle de projet, Commission européenne, EuropeAid Office de Coopération, Affaires générales, Evaluation, mars 2001

Eau, Solidarité, Proximité



Le **programme Solidarité Eau** (pS-Eau) est né en 1984 de la volonté des ministres européens de l'environnement d'accroître la coopération européenne dans le domaine de l'eau pour :

- promouvoir cette coopération dédiée à l'eau,
- faciliter les initiatives locales de solidarité internationale par l'animation d'un réseau d'acteurs,
- réunir l'ensemble des organismes impliqués,
- rapprocher les compétences,
- professionnaliser la coopération non gouvernementale et décentralisée.

Le pS-Eau rassemble des représentants des pouvoirs publics (à titre d'observateur), des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale, des organismes professionnels de l'eau et du secteur de la recherche

Ce sont les partenaires et membres du réseau qui conduisent des projets et qui échangent leurs expériences au sein du programme, avec l'appui d'organismes spécialisés sur les thèmes ou régions concernés.

Depuis 20 ans le pS-Eau s'est progressivement adapté aux attentes de ses membres, inscrivant son évolution dans le cadre de son mandat d'origine : un lieu de concertation ouvert à tous, et d'impulsion d'idées innovantes.

Ce cahier technique à destination des acteurs de la coopération décentralisée a l'ambition de venir enrichir le panel d'outils à la disposition des porteurs de projets. Nous espérons qu'il sera en mesure de fournir les recommandations et informations utiles pour renforcer les actions de coopération en cours. Nous souhaitons également qu'il contribue au lancement de nouvelles initiatives dans le domaine de l'accès à l'eau et de l'assainissement.

Programme Solidarité Eau

32, rue Le Peletier, 75009 Paris

www.pseau.org

T. +33 1 53 34 91 20 – F. +33 1 53 34 91 21 - pseau@pseau.org